2-25-69

Les Elections de 1789 en Gévaudan

LES

Elections de 1789

en Gévaudan

PAR

l'Abbé Pierre J.-B. DELON
Chanoine honoraire
Supérieur de l'Institution Notre-Dame de Mende

MENDE
IMPRIMERIE LOZÉRIENNE

1922

BIBLIOGRAPHIE

FONDS D'ARCHIVES

Archives Nationales. — B III 83. Délibération prise par les habitants de Marvejols, le 12 janvier 1789.

— B III 85. Lettre du Second Consul, Lieutenant de Maire du pays de Gévaudan, à M. le Directeur général des finances, 17 janvier 1789.

— B III 85. Lettre du comte de Nozières au Directeur général des finances, 26 janvier 1789.

— B III 85. Lettre de l'abbé Béraud, curé de St-Alban, au Garde des sceaux, 30 janvier 1789.

— B III 85. Lettre de l'Intendant de Montpellier au Garde des sceaux, 22 mars 1789.

— B III 85. Lettre du Lieutenant général de la Sénéchaussée de Mende à M. le Garde des sceaux, 24 mars 1789.

— B III 85. Lettre du président de la noblesse du Gévaudan au Garde des sceaux, 31 mars 1789.

— B III 85. Lettre de l'Evêque de Mende au Directeur général des finances, 3 avril 1789.

— B III 85. Lettre et Mémoire de l'abbé Béraud, curé de St-Alban, au Garde des sceaux, 7 mai 1789.

ARCHIVES NATIONALES. — B III 85. Lettre de Dalzan au Directeur général des finances, 9 mai 1789.

— B III 85. Cahier des doléances des Trois-Ordres de la Sénéchaussée du pays de Gévaudan.

— T 643. Papiers de l'abbé de Bruges : Mémoire sur l'état actuel de l'Eglise de Mende ; Déclaration de l'ordre du clergé de Mende ; Très humbles et très respectueuses supplications au Roi par le pays de Bas-Gévaudan sur la représentation aux Etats généraux.

ARCH. LOZÈRE. — C 461. Rôle des gens de main forte en 1789.

— C 1823. Notice historique sur le Gévaudan, 1708.

— G 25. Bulle d'or.

— G 743. Le Paréage (rouleau de parchemin).

— G 2366 et seq. Collèges de prêtres.

ARCH. GARD. — C 722. Assemblée de l'assiette du diocèse de Nîmes, 20 1788.

ARCH. ÉVÊCHÉ DE MENDE. — Lettre anonyme sur l'abbé de Siran (adressée à peu près certainement par J.-A. Barrot au comte d'Entraygues).

ARCH. COM. MENDE. — BB 14. Diverses délibérations prises par les consuls ou par le conseil politique de la cité.

— BB 18. Délibération du Tiers-Etat de la ville de Mende, 16 et 17 mars 1789.

— BB 18. Cahier des doléances du Tiers-Etat de la ville de Mende.

ARCH. COM. SAINT-JEAN-CHAZORNE. — Délibérations municipales, décembre 1790.

IMPRIMÉS

Abbé de Siram. — Mémoire décisif et pièce justificative à l'appui de la réclamation du pays de Gévaudan pour être maintenu dans le droit d'être convoqué aux Etats généraux et d'y députer d'une manière distincte, comme les autres pays et sénéchaussées qui composent le vaste pays de Languedoc. — Brochure in-8° de 72 pages, Mende, 1788, J.-B. Lacombe, imp. (Arch. Lozère, L 934).

— Lettre de l'abbé de Siran, vicaire général de Mende, député du Pays de Gévaudan, à M. le Comte de Bannes d'Avejan, baron de Languedoc — Brochure in-8° de 44 pages, 1789, sans nom d'imprimeur. (Archives de M. le chanoine Remize, à Mende, et de la Bibliothèque municipale de Montpellier).

— Réponse de M. le Comte de Bannes d'Avejan à la Lettre de M. l'abbé de Siran, vicaire général de Mende, avec quelques observations de l'éditeur. — Brochure in-8° de 23 pages, 1789, sans nom d'imprimeur. (Bibliothèque municipale de Montpellier).

— Plan patriotique proposé au Gévaudan pour la députation aux Etats généraux, par M. l'abbé de Siran, vic. gén. de Mende, abbé d'Issoire. — Brochure in-8° de 24 pages, 1789, sans nom d'imprimeur. (Bibliothèque municipale de Montpellier).

Abbé de Siran. — Véritable et fidèle procès-verbal des assemblées tenues en Gévaudan, pour ou sous le prétexte de la restauration de la chose publique. — Brochure in-8° de 78 pages, 1789, sans nom d'imprimeur. (Arch. Lozère, L 934).

— Réponse pressée à un Avis pressant donné au Tiers-Etat de Gévaudan, avec cette épigraphe *Timeo Danaos et dona ferentes*, imprimé à Marvejols chez Vérité, etc., par M. l'abbé de Siran, prieur-curé de Chazorne. — Brochure in-12 de 20 pages, 1789, à Mende, chez J.-B. Lacombe, imprimeur du roi et du diocèse. (Arch. Lozère, L 934).

Target. — Les Etats généraux convoqués par Louis XVI. (Bibliothèque nationale).

Annuaire de la Lozère. — 1885 : Lettre anonyme de Marvejols, 28 décembre 1788.

— 1893 : F. André, Notes sur les députés du Gévaudan aux Etats généraux.

— 1902 : Déclaration des gentilshommes de Marvejols, 3 janvier 1789.

Bulletin de la Société d'agriculture, etc., de la Lozère. 1875 : Cahier du Tiers-Etat du Gévaudan.

— 1892 : Griefs des Trois-Ordres du pays de Gévaudan tant contre l'administration de la justice que contre l'administration municipale du pays.

Abbé P. Pourcher. — Episcopat français et constitutionnel ; le clergé de la Lozère et les établissements religieux du diocèse de Mende pendant la Révolution. — 3 vol. in-18. (A Mende chez l'auteur).

Abbé F. Remize. — Saint Privat, martyr, évêque de Gévaudan. — In-8°, Mende, 1910.

Abbé Ach. Foulquier. — Notes historiques sur les paroisses des Cévennes. — Courrier de la Lozère, 1906-1907.

Abbé F. Fabre. — Saugues pendant la Revolution. — In-8°, 1905, Le Puy.

G. de Burdin. — Documents historiques sur le Gévaudan. In-8°, II, Mende, 1820.

Dr J. Barbot. — Au seuil de la Révolution. — Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère, 1906.

J. Roucaute. — Un pays de la France centrale au temps de la Ligue, (1585-1596). Essai historique sur le Gévaudan. — Picard, Paris, et Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère, 1899.

Ch. Porée. — Le Consulat et l'administration municipale de Mende. — Bulletin de la Société d'agriculture de la Lozère, 1898-1899.

Les Élections de 1789 en Gévaudan

CHAPITRE PREMIER

L'ANCIEN RÉGIME

Le pouvoir épiscopal. — La Bulle d'or. — Le Paréage de 1307. — Etats particuliers du pays. — Monseigneur de Castellane et l'abbé de Siran. — Le clergé, la noblesse et le peuple du Gévaudan.

Le 3 juillet 1788, Louis XVI signa la lettre de convocation aux Etats généraux.

...« Notre amé et féal, disait-il au lieutenant général de sénéchaussée, nous avons besoin du concours de nos fidèles sujets pour nous aider à surmonter toutes les difficultés où nous nous trouvons, relativement à nos finances, et pour établir, suivant nos vœux, un ordre constant et invariable dans toutes les parties du gouvernement qui intéressent le bonheur de nos sujets et la prospérité de notre royaume.

... A ces causes, Nous vous avertissons et signifions que notre volonté est de commencer à tenir les Etats libres et généraux de notre royaume au lundi, 27 avril prochain, en notre ville de Versailles. »[1]

Cette lettre, qui donnait le signal de la bataille électorale, mit l'inquiétude au cœur des privilégiés « quand même » et fit concevoir au peuple les plus vastes espérances.

Pour marquer nettement la ligne et le but de ce mouvement électoral en Gévaudan, il importe avant tout de dire un mot de l'organisation politique spéciale à ce pays ; faute de quoi, le lecteur étranger à l'histoire locale ne saisirait pas tout le sens de certaines revendications.

De temps immémorial, l'évêque de Mende fut pasteur spirituel et temporel de son peuple, tenant



d'une main la houlette et de l'autre le glaive, exerçant des droits régaliens, levant l'impôt sur les taillables, convoquant le ban de la noblesse, recevant l'hommage

1. Arch. com. Mende, AA 8. Lettre imprimée.

des barons, rendant la justice en son nom et battant monnaie à son effigie.

Quels sont les fondements de ce pouvoir extraordinaire ? Peut-être, dans l'assise la plus lointaine et la plus profonde, y eut-il le sacrifice de l'évêque Privat et la reconnaissance du peuple sauvé par le martyr. Au milieu du IIIe siècle, vers 258, l'Alaman Chrocus ravagea le Gévaudan au cours d'une invasion dans la vallée du Rhône. Une partie de la population se réfugia dans le *Castrum Gredonense*, à Grèzes, au sommet d'un pic redoutable, où vint se briser l'effort de l'envahisseur. Pendant le siège, Chrocus apprit que le chef religieux de ce peuple vivait près de Mende dans une grotte creusée aux flancs du mont Mimat. Il y court aussitôt et somme l'évêque de parler de reddition à son peuple et de renier son Dieu. Privat répond par un double refus et tombe martyr du patriotisme et de la foi, faisant à Mende, avant saint Loup à Troyes, saint Aignan à Orléans et saint Léon à Rome, le geste héroïque de défenseur [1].

Une autre source de ce pouvoir temporel fut le pouvoir religieux de l'évêque, jouant de fait sinon de droit, sous les empereurs romains, le rôle de *defensor civitatis* : seule autorité debout en face des Barbares, « dans un monde troublé, où se concentre en l'Eglise non seulement la vie religieuse, morale, intellectuelle, mais en grande partie la vie politique et sociale » [2]. Aussi bien, quand l'Etat franc s'organise, Clotaire II investit les évêques d'un droit de contrôle sur les sentences des comtes, et Charlemagne leur donne

1. Grégoire de Tours, *Historia Francorum*, I. 30 ; et Chanoine Remize, *Saint Privat, martyr* : 1° Invasion de Chrocus.
2. Lavisse, *Histoire de France*, tome II, passim.

une juridiction civile, malgré la présence d'un comte impérial dans la cité.

Enfin, lorsque l'œuvre de Charlemagne périt aux mains de faibles successeurs et que, des lambeaux de l'empire, chaque seigneur féodal se taille un héritage, le Gévaudan n'échappe pas au sort commun, et les comtes s'habituent aisément à gouverner en propriétaires un pays qu'ils avaient jusque là administré au nom du roi. A la fin du X[e] siècle, en 998, la fondation du monastère bénédictin de Langogne nous révèle l'existence et la puissance d'Etienne, vicomte du Gévaudan. Divers hommages, prêtés durant le XI[e] siècle, établissent la suzeraineté des Bérenger, vicomtes du Gévaudan et de Millau, qui ne tardèrent pas à devenir, par d'heureuses alliances, vicomtes de Lodève, comtes de Provence, comtes de Barcèlone et enfin rois d'Aragon [1]. Or, pendant qu'ils poursuivaient leur haute fortune vers des terres riches et ensoleillées, le Gévaudan, pauvre et froid, devenait toujours plus lointain et moins intéressant. Mais là, l'évêque restait, qui, en cet éloignement des vicomtes et dans la défaillance du pouvoir central, reprit avec plus de force et d'autorité qu'au temps des Barbares son rôle de « défenseur » et devint « le juge de paix armé » contre les pillards féodaux. C'est alors, au début du XII[e] siècle, qu'apparaît la *paixade*, contribution de guerre pour le maintien de la paix, confiée à l'évêque de préférence à tout autre seigneur laïc, que la gestion de pareille affaire générale n'aurait pas manqué de tirer hors de pair [2].

1. Bulletin Lozère 1914. Ch. Porée, *Les évêques-comtes du Gévaudan*, p. 347.
2. Arch. Lozère, G 29. D'après le compois de la paixade ou de la paix, les évêques de Mende levaient chaque année 1 sou pougeois sur chaque chef de famille, 2 sous par paire de bœufs

Mais les raisons qui firent de l'évêque le trésorier de la *paixade* en firent insensiblement le chef, et voilà comment, semble-t-il, le successeur de saint Privat, pris d'ordinaire parmi les grands, fort de sa double autorité religieuse et politique, riche des biens de l'Eglise et de son propre patrimoine, reconnu aux heures de crise gérant des intérêts communs, acquit peu à peu dans un petit pays infertile, partant peu convoité, un pouvoir politique prépondérant.

Ce pouvoir n'était pas pourtant incontesté, car du sol gévaudanais croissait aussi peu à peu une noblesse impatiente de la puissance épiscopale. En 1161, Aldebert III ne laissa pas de s'inquiéter sérieusement des progrès de cette féodalité laïque ; prenant un grand parti, il alla en France rendre hommage au roi et se mettre habilement dans la mouvance d'un suzerain plus fort. Louis VII accepta ce vasselage inattendu, qui laissait rayonner sa puissance sur des terres nouvelles ; mais, en échange, il consacra officiellement le pouvoir temporel de l'évêque Aldebert.

Au nom de la sainte et indivisible Trinité. Amen.

« Nous, Louis, par la grâce de Dieu, roi des Français, à Aldebert, vénérable évêque du Gévaudan, et à tous ses successeurs à jamais. Aucun de nos contemporains n'a mémoire qu'un évêque du Gévaudan soit venu à la cour des rois de France, nos prédécesseurs, ait reconnu leur puissance et leur ait fait acte de fidélité. Quoique tout ce pays, d'accès difficile et montagneux, ait toujours été en la puissance des évêques, non seulement pour porter des censures ecclésiastiques, mais encore pour juger les coupables par le glaive, l'illustre évêque Aldebert, pensant avec religion que la justice du glaive matériel regarde le

et sur chaque mulet, 6 deniers sur chaque bœuf non employé au labourage, 1 obole par brebis, chèvre ou pourceau, le tout pour entretenir la force armée qui maintenait la paix dans le diocèse.

sceptre royal, est venu vers notre Sérénité à Paris, et là, en présence de toute notre baronnie, a reconnu que son évêché était dans la mouvance de notre couronne, et, la main sur le saint Evangile, a solennellement prêté serment de fidélité à Nous et à notre royaume. Mais Nous, ne voulant pas profiter de cet acte à l'avenir pour diminuer ou enlever quoi que ce soit de la puissance qu'il a eue jusqu'ici, Nous déclarons à tous, présents et à venir, que Nous accordons pleinement à l'Eglise du glorieux martyr Privat et à tous les évêques, successeurs canoniques de notre vénérable ami Aldebert, tout le pays de Gévaudan soumis à sa juridiction épiscopale, avec tous les droits royaux appartenant à notre couronne ; et, pour qu'ils l'aient en franche et paisible possession à jamais, Nous confirmons ce don de notre autorité royale. Pour qu'aucun de nos successeurs n'essaie de faire dommage et violence à la paix et tranquillité de ladite Eglise, dans notre bienveillance royale, Nous lui octroyons liberté et franchise de toute exaction.

Fait à Paris, l'an 1161 de l'Incarnation du Seigneur, etc. [1]. »

Il a paru bon de citer in extenso ce document bien connu ; c'est vraiment la « Bulle d'or », sans doute à cause du sceau doré qui pend au parchemin, mais pour d'autres raisons encore : par elle le pouvoir de fait et de droit coutumier devint pouvoir de droit écrit ; par elle il resta debout au milieu des ruines de la féodalité politique, et, pour le renverser, il ne fallut rien moins que l'orage de 1789.

La haute diplomatie d'Aldebert III mit bien la puissance de l'évêque hors des atteintes de la noblesse gévaudanaise, mais non pas du « trop de zèle » des officiers royaux. Le traité de Corbeil (1258) ayant définitivement acquis à la couronne la vicomté de Grèzes, « le Gévaudan eut dès lors deux maîtres, le roi

1. Arch. Lozère, G 25.

« et l'évêque, ce dernier le plus influent dans le pays.
« Soucieux d'étendre les prérogatives royales, les
« officiers de la sénéchaussée de Beaucaire, dont rele-
« vait la vicomté de Grèzes, tentèrent de porter
« atteinte aux privilèges épiscopaux. Philippe le Bel
« mit fin à de longues et délicates contestations par
« le Paréage de 1307, qui, maintes fois confirmé par
« ses successeurs jusqu'à la Révolution, doit être
« considéré comme la charte constitutive du Gévau-
« dan aux temps modernes [1]. »

Ce pacte, conclu entre Philippe IV et Guillaume Durand II, accorda à l'évêque le droit de battre monnaie de billon et d'argent pour tout le diocèse avec le titre de comte de Gévaudan, quoique la moitié du pays appartînt au roi de France. Le sol fut divisé en trois parts : le domaine du roi, celui de l'évêque et la terre commune. Cette division commanda naturellement l'organisation de la justice : un bailli royal à Marvejols, ville du roi ; un bailli épiscopal à Mende, ville de l'évêque, et une cour siégeant alternativement à Mende et à Marvejols.

Le bailliage du Gévaudan était composé d'un bailli et d'un juge ordinaire, exerçant leur juridiction au nom de l'évêque et du roi et nommés par eux ou leurs délégués. A défaut d'entente, ils étaient choisis une année par le roi ou son sénéchal de Beaucaire et l'autre année par l'évêque, la nomination étant toujours faite au nom des deux pariers. Le bailli et le juge ordinaire choisissaient à leur tour les sous-viguiers, les geôliers et autres officiers de justice.

Il y avait à la cour commune un notaire royal et un

1. J. Roucaute, *Un pays de la France centrale aux temps de la Ligue*.

notaire épiscopal pour rédiger les actes et percevoir les revenus. Les geôles, les fourches patibulaires, les piloris étaient construits à frais communs, et, quatre fois par an, le bailli, le juge et les deux notaires devaient rendre compte de la moitié des dépenses et des recettes à l'évêque, en Gévaudan, et au sénéchal de Beaucaire, où il voudrait. Au-dessus du juge ordinaire et du bailli siégeait un juge d'appel, qui rendait, au nom du roi et de l'évêque, des jugements, dont on ne pouvait appeler qu'au roi, à Beaucaire ou à Paris. Pour marquer la dualité des pouvoirs, le sceau du bailliage du Gévaudan était frappé aux armes de l'évêque et du roi [1].

Ainsi allèrent les choses jusqu'à la veille de la Révolution. Mais en 1786, le syndic du pays, inspiré par l'évêque, présenta au roi une requête tendant à ce que la séance royale du bailliage de Gévaudan fixée à Marvejols fût supprimée et confondue avec la séance épiscopale de Mende. Le 20 décembre 1788, les commissaires du diocèse, toujours par la même inspiration, approuvèrent une délibération, qui proposait au roi un plan nouveau : la cour épiscopale séant à Mende, la cour royale séant à Marvejols et la cour commune, séant alternativement dans la ville de l'évêque et dans la ville du roi, seraient supprimées ; une seule cour siègerait à Mende à perpétuité, avec un bailli d'épée, neuf juges, un greffier en chef, douze procureurs et quatre huissiers, en tout vingt-sept charges ou offices, avec finance partageable entre le roi et l'évêque ; les sujets seraient présentés par l'évêque et nommés par le roi.

1. Arch. Lozère. G 743. Manuscrit du Paréage.



1310



1604



1678

SCEAUX DE LA COUR COMMUNE DU GÉVAUDAN

Le pays ne pouvait que gagner à cette simplification : « Chaque changement de cour, écrit Rivière « au garde des sceaux, est très coûteux aux parties, dont « les procès ne peuvent se terminer par chaque séance ; « il faut de nouvelles assignations et constitutions « de nouveaux procureurs, de nouvelles présentations « de nouveaux contrôles. De là une augmenta- « tion de frais, déjà très chers. Nîmes, Mende et « Marvejols sont en conflit pour la fixation du siège « présidial. [1] ».

L'évêque ne perdait rien à la réforme, puisque le droit de présentation mettait le tribunal sous son influence ; mais Marvejols perdait beaucoup. Lhermet, syndic du pays, aggrava encore la chose dans la requête présentée au roi, en demandant la suppression du bailli d'épée et autres officiers royaux de Marvejols sans indemnité pour leurs charges héréditaires et avec finance, leur réservant cependant la préférence d'être présentés par l'évêque pour remplir les nouveaux offices [2]. Les Marvejolais n'oublieront pas la tentative des commissaires et du syndic.

Au-dessous des deux pariers, l'évêque et le roi, voici, d'après un manuscrit anonyme du XVIe siècle, « la police qu'on observait au pays de Gévaudan sur le gouvernement des autres affaires d'icelui [3]. Le dit pays est régi par des Etats, qui s'assemblent annuellement après les généraux de la Province. Ils sont composés de trois ordres, différant néanmoins de ceux-là en ce que le nombre des ecclésiastiques est

1. Arch. nat., B III 85.
2. Bulletin Lozère 1892, p. 242 : « Griefs des trois ordres du Gévaudan tant contre l'administration de la justice que contre l'administration du pays. »
3. Bulletin Lozère 1865, p. 468.

inégal à celui des nobles et que les voix de ces deux ordres excèdent en nombre celles du Tiers-Etat. Il y a aux dits Etats particuliers sept ecclésiastiques, qui ont voix délibérative, outre le seigneur évêque de Mende, qui est le président de cette assemblée ; vingt nobles, savoir : huit barons et douze seigneurs de fiefs, et dix-huit consuls de villes ou bourgs du pays. »

Une *Notice historique*, écrite en 1768 pour Mgr de Castellane arrivant dans son diocèse, donne la liste des membres de ces Etats et le cérémonial des séances.

ÉTAT DE CEUX QUI ONT DROIT D'ENTRÉE AUX ÉTATS PARTICULIERS

Mgr l'Évêque de Mende, président né des dits Etats

MESSIEURS DE L'ÉGLISE

Un député du chapitre de Mende,

M. le dom d'Aubrac

M. le prieur de Sainte-Enimie,

M. le prieur de Langogne,

M. l'abbé des Chambons,

M. de Palhers, commandeur de Malte,

M. de Saint-Jean, commandeur de Malte.

MESSIEURS LES BARONS

M. le comte de Peyre, pour la baronnie de Peyre ;

M. le marquis de St-Point, pour la baronnie de Cénaret ;

M. le marquis de Morangiés, pour la baronnie de Saint-Alban, remplaçant la baronnie de Canilhac ;

M. le comte du Roure, pour celle du Roure ;

M. le comte du Roure, pour celle de Florac ;

M. le prince de Conti, pour celle de Mercœur ;

M. le marquis de Morangiés, pour celle du Tournel ;

M. le comte de Roquelaure, pour celle d'Apcher ;

Douze nobles possédant des terres donnant le droit d'entrée.

MESSIEURS DU TIERS-ÉTAT

Les consuls de Mende, celui de Marvejols, Chirac, La Canourgue, Saint-Chély-d'Apcher, Saugues, Le Malzieu, Florac, Ispagnac, Ste-Enimie, Châteauneuf, Serverette, Langogne, la Viguerie de Portes, Barre, St-Alban, le consul du mandement de Nogaret.

Après avoir assisté à la messe du Saint-Esprit à la cathédrale, les députés se réunissaient au palais épiscopal dans la salle des Etats.

« L'assemblée étant formée et chacun ayant pris sa place suivant son rang et séance, ce qui est fixe pour tous les personnats, à la réserve des barons, qui roulent ensemble et dont la devise est : *Nul premier, nul dernier ;* savoir : Mgr le président sur un fauteuil, sous un dais, ayant à sa gauche sur un tabouret, sous le même dais, M. son grand vicaire, qui n'a ni rang ni voix ; MM. de l'Eglise à droite et MM. de la Noblesse à gauche sur de hauts bancs, MM. du Tiers-Etat aux bas bancs, le syndic et le greffier du diocèse dans le parquet ; M. le commissaire principal, assisté de M. le baillif ou de son lieutenant, des consuls de Mende et d'un de Marvejols montés sur les hauts bancs à la tête de la noblesse et ayant les commissions en main, il demande, assis et couvert, l'imposition des sommes qui y sont contenues, et, après en avoir requis et fait la lecture, il se retire. L'assemblée, après avoir délibéré sur la dite imposition et avoir procédé à la nouvelle élection ou confirmation des officiers du diocèse, délibère sur toutes les autres affaires proposées ; mais, comme la durée de cette assemblée est trop courte, elle renvoie l'exécution de ses délibérations à MM. les commissaires de l'assiette et à MM. les commissaires ordinaires du diocèse, qui s'assemblent le lendemain de la tenue des Etats et procèdent à la répartition des impositions sur toutes les communautés du diocèse [1]. »

Ces Etats particuliers, qui étaient presque une miniature des Etats généraux, sauf que les représentants tenaient leur mandat de leur situation sociale et non de l'élection, administraient le pays, déléguaient aux Etats provinciaux du Languedoc l'évêque

1. Arch. Lozère, G 1823. *Notice historique sur le Gévaudan (1768).*

ou son vicaire général pour le Clergé, le baron de tour pour la Noblesse et deux consuls, l'un de Mende, l'autre de Marvejols, pour le Tiers ; députaient aux Etats généraux du royaume un ecclésiastique, un noble et un bourgeois ; enfin accréditaient à la Cour un député chargé des intérêts du pays.

En 1788, le siège épiscopal de Mende était occupé depuis 1768 par Jean Arnaud de Castellane.

Né à Pont-Saint-Esprit, aumônier du roi, vicaire général de Reims, il portait un des grands noms de France : un Castellane commandait la place de Metz et trois autres étaient évêques de Lavaur, de Senez et de Toulon. Au physique, Jean-Arnaud était de haute taille, avait le corps bien fait, mais la tête un peu moins : marqué de la petite vérole, teint jaune, nez au vent légèrement camus [1] ; au moral, il était pieux, ami de la résidence et largement aumônier. Il prit son cousin, l'abbé de Siran, comme principal ministre de son gouvernement politico-ecclésiastique.

Philippe Gabriel de Juin de Siran, fils de Louis de Juin d'Oupia et de Marie-Françoise de Vissec-Fontès, naquit en 1738, au château de Siran, diocèse de Saint-Pons en Thomières (Hérault). A quinze ans, il entra dans l'ordre de saint Benoît, enseigna quelque temps l'histoire dans un établissement bénédictin et fut nommé abbé d'Aruze en Saxe.

Lors de l'élévation de son cousin, Mgr de Castellane, à l'épiscopat, il obtint de la cour romaine des bulles de sécularisation. Voici comme il s'en explique dans une lettre au comte de Bannes, qui lui

1. Arch. nat., F-7 3681-14. Passeport de Mgr de Castellane. — Abbé Pourcher, *Episcopat constitutionnel*, I. 49. (Signalement de police).

avait jeté du « moine défroqué » à la face : « J'ai « appartenu, il est vrai, pendant quelques années de « ma jeunesse, à une congrégation célèbre par son « application aux sciences, et mes occupations n'y « furent point indignes d'elle. Je la quittai pour être « grand vicaire d'un évêque, à qui j'ai l'honneur « d'appartenir par les liens du sang. Cette congréga- « tion fut flattée du choix que ce prélat avait fait de « moi » ; et il ajoute, sans excès de modestie, qu'il a été appelé à se défroquer « par quelques talents, qui « ont paru pouvoir être plus utilement employés « ailleurs que dans un cloître [1]. »

Mgr de Castellane, bon parent, ne ménagea pas les bénéfices : l'abbé de Siran fut fait prieur de Prévenchères, de Villefort, de Lanuéjols, de Sainte-Hélène et de Saint-Jean-Chazorne ; à quoi si l'on ajoute l'abbaye en commende d'Issoire, on verra que l'ex-moine était à l'abri du besoin.

Il résida habituellement à Saint-Jean-Chazorne, petit village perdu dans les châtaigneraies au flanc d'une gorge abrupte, où grondent la Borne et le Chassezac. Lorsque le prieuré lui fut résigné en 1773, il le trouva affermé 2.400 livres et sous-affermé 2.500 ; mais les sollicitations, les pleurs, le désespoir des sous-fermiers l'ayant porté à examiner de plus près la situation, il vit en effet que leur ruine était certaine au cours d'un bail de neuf années. Il traita donc avec le fermier principal pour la résiliation du bail, qu'il ramena à 2.000 livres, en donnant une somme pour dédommagement des bénéfices faits sur les sous-fermiers.

En seize ans, il y dépensa vingt mille livres, à peu près tout le revenu, pour améliorer le prieuré, « en

1. *Lettre de l'abbé de Siran au comte de Bannes*, p. 32 et 33.

« faisant extirper des rochers entiers, construire des « murs de soutènement et de clôture, porter des « terres, conduire des eaux de fort loin et planter des « arbres fruitiers..., cherchant à faire vivre les manou- « vriers et à donner aux pauvres la consolation de « subsister du prix de leur travail plutôt que d'au- « mônes [1]. »

Le temps n'a pas encore aboli à Saint-Jean-Chazorne ni le bon souvenir ni les grands travaux du prieur. Pourtant l'abbé de Siran n'était aimé ni du clergé ni de la noblesse : c'était un ex-moine et, malgré ses lettres de sécularisation, la méfiance plana toujours un peu sur lui ; aussi l'injure de « défroqué » venait-elle sans peine aux lèvres de ses adversaires ; c'était de plus un étranger, situation très délicate pour un prêtre vivant parmi des prêtres sortis du même sol ; enfin il était tout puissant et on l'accusait d'avoir l'évêque dans sa main. Aussi, comme le gouvernement de Mgr de Castellane n'avait pas trouvé plus qu'un autre le secret de contenter tout le monde, la critique, respectant le prélat, tombait drue sur le conseiller favori.

« L'évêque, disait-on, lui abandonne tous ses pouvoirs et surtout celui de présider à sa place [2]. » — « L'évêque, ajoute un autre, le futur conventionnel Barrot, veut certainement le bien, mais sa santé le force d'en confier le soin à tout autre, et c'est sur l'abbé de Siran qu'il s'en décharge », lequel « a été

1. Arch. com. Saint-Jean-Chazorne, Délibérations municipales, déc. 1790, déclaration de l'abbé de Siran :
» Il (l'abbé de Siran) demande que sans égard à ses avances « l'allivrement soit doublé et porté de huit sols à seize, en quoi il « a persisté, nonobstant le refus des susdits habitants, qui insis- « taient, connaissant l'énormité des avances et des travaux au « moyen desquels il a plutôt créé qu'amélioré le pays. »

2. Bulletin Lozère 1882, p. 223. Griefs des trois ordres du Gévaudan, etc.

jusqu'ici despote en Gévaudan [1]. » Un autre ennemi, le marquis de Châteauneuf-Randon, écrit encore sur l'abbé grand vicaire : « Ce personnage est un ancien moine de l'abbaye de Saint-Denis, qui, ayant été sécularisé, est venu séduire la confiance de l'évêque de Mende, le porter à des actions plus dépendantes des vices constitutionnels inhérents au pays que de ses sentiments personnels, et mettre le trouble dans le pays [2]. »

Pourtant on lui reconnaissait des lumières, « de l'activité et des ressources », dit Barrot, et il allait rendre de grands services au diocèse ; mais on ne lui en saura gré qu'en rechignant et on pillera ses écrits sans le nommer.

A côté de l'abbé de Siran, il y avait encore dans le conseil de l'évêque : l'abbé Michel-Ange de Bruges, neveu de Mgr de Castellane et ancien officier, qui allait bientôt siéger à la Constituante, et l'abbé Pierre Abbon Bonnel, administrateur du diocèse pendant la Révolution et plus tard évêque de Viviers.

La ville épiscopale était peuplée d'un clergé nombreux, dont un *Mémoire sur l'Eglise de Mende*, trouvé dans les papiers séquestrés de l'abbé de Bruges, va nous exposer la situation particulière [3].

La cathédrale, dit l'auteur du Mémoire, compte quatre-vingt-dix-huit bénéficiers, marguilliers et bedeaux compris. Ces titulaires forment deux corps : l'un, l'Université des prêtres et clercs, est plus particulièrement connu sous le nom de *Clergé de Mende* : l'autre est le *Chapitre*, qui touche d'abord à parts

1. Arch. Evêché de Mende. Lettre sur l'abbé de Siran.
2. Arch. nat., B III 85. Lettre du président de la noblesse de Gévaudan au Garde des sceaux.
3. Arch. nat., T 643. *Mémoire sur l'état actuel de l'Eglise de Mende.*

égales avec le *Clergé* à une manse commune, puis seul à une manse particulière.

Les bénéfices de l'Université sont appelés choreries et les chanoines en ont une chacun annexée à leur canonicat. Les deux corps occupent les hautes stalles du chœur, et chacun a sa manse, son syndic, ses députés, ses armes, son sceau et ses archives. Les armes du clergé tiennent le troisième rang aux clefs de voûte de la cathédrale, comme elles se trouvent encore à la clef de voûte d'une chapelle, qui est au bas-côté de l'Eglise et qui fait partie de l'ancienne construction d'Urbain V.

De temps immémorial, le syndic du clergé a les clefs des portes de la ville conjointement avec l'évêque et les consuls, chacun ayant une clef et une serrure particulière. Quant aux clefs de l'église, le sacristain du chapitre les a pour fermer et celui du clergé pour ouvrir.

Le chapitre a quinze canonicats, deux dignités : le prévôt et l'archidiacre, et un personnat pour le précenteur. Un des canonicats est attaché au collège pour la préceptoriale. Le chapitre nomme quatre hebdomadiers, un sous-sacritain, le prieur de la Croix et le curé de la ville.

Il y a dans l'église les chapellenies de saint Jacques Zébédée, saint Martin, la vieille Trinité, saint Martial, saint Julien, sainte Anne, saint André, saint Privat-la-Crotte, saint Sauveur, saint Etienne, deux de saint Véran et quatre de saint Privat. Les revenus de celles de saint Paul, saint Antoine et saint Sébastien, sont perdus.

Les dix-huit chapellenies suivantes sont sous patronage laïque : quatre de saint Lazare, une de

saint Acasse, celle des Martyrs, deux de l'Annonciation dites de la Farelle, deux de la Trinité, deux des Cinq-Playes, deux de saint Michel, une de saint Bonnet, une de saint Vincent Ferrier et deux de Condom.

Au service de ces chapelles étaient attachés plusieurs collèges de prêtres.

Celui de Toussaint fut fondé en 1312 par Guillaume Durand II, en exécution des volontés de son oncle, le célèbre Durand de Mende, le « Spéculateur ». Il établit quatre chapelains de la Sainte Vierge et de tous les Saints, chargés de prier Dieu pour l'âme de son oncle et pour les bienfaiteurs du collège. Chaque chapelain reçut d'abord une émine de froment et six sous pour le pain et la nourriture. Outre les messes de fondation, ils devaient faire brûler deux torches de cire du poids de deux livres devant le maître-autel de la cathédrale, depuis la préface jusqu'à la communion de la grand'messe. Ils possédaient le bois taillif de chênes au terroir de Bergoal, dans la vallée de Rieucros-de-Bergonte, lequel porte encore aujourd'hui le nom de bois de Toussaint.

Le collège de Saint-Privat fut fondé en 1312 par l'évêque Guillaume Durand II. Désireux d'augmenter la dévotion des fidèles qui se rendaient à la grotte située aux flancs du mont Mimat, il établit à l'ermitage de Saint-Privat-la-Roche, trois chapelains sous l'obéissance de l'un d'eux appelé prieur ; ils étaient pris parmi les choriers de la cathédrale, ne pouvaient pas cumuler les bénéfices et devaient dire l'office divin dans leur chapelle à l'heure de celui du chapitre.

Le collège du Bon-Conseil fut fondé en 1324 par Jean Fils, recteur de l'église paroissiale Saint-Gervais

de Mende ; il comptait quatre chapelains menant la vie de communauté.

Le collège de Saint-Lazare, Marthe et Marie-Madeleine fut fondé en 1344 par l'évêque Albert Lordet de Chirac. Les quatre « collégiats » devaient jouir des droits du chœur comme les autres bénéficiers, à charge de payer en tribut annuel, à la Saint-Lazare, six deniers au sacristain de la cathédrale et douze au chapitre.

Le collège de Saint-Grégoire et Sainte-Catherine fut fondé avant 1354 par Raymond Valette, chanoine de Mende. Pour augmenter leur mince revenu, le chapitre cathédral en fit ses hebdomadiers.

Le collège des Cinq-Plaies, fondé par Pons Atger, chanoine de Mende, comptait cinq prêtres, astreints à la vie commune et à donner chaque jour à cinq pauvres un pain d'un denier à chacun.

Pierre Atger, chanoine de Mende et frère de Pons, fonde à son tour en 1554 un collège « à l'honneur et révérence sanctissimæ et individuæ Trinitatis Patris et Filii et Spiritus Sancti, et de la benoîte et très excellente glorieuse Vierge Marie, auquel collège veut avoir, à perpétuité, six collégiats prêtres ou clercs, qui seront tenus de vivre ensemble, hommes paisibles et non riateurs et rebelles, seront retirés vers huit heures du soir dans le collège et donneront l'aumône à douze pauvres chaque jour. » Le collège avait haute, moyenne et basse justice dans le mandement d'Albuges près de Châteauneuf-de-Randon [1].

Les collégiés de la Trinité avaient 650 livres de revenu, ceux des Cinq-Plaies, 520 ; ceux de Saint-Lazare, 600, et ceux de Toussaint, 800 [2].

1. Arch. Lozère. G 2381, 2366, 2441, 2418, 2450, 2460, 2476.
2. Arch. Lozère, G 1823. *Notice historique sur le Gévaudan.*

Le chapitre, reprend ledit Mémoire, prétend avoir fondé les choreries, tandis que l'Université des prêtres ou le clergé prétend avoir donné naissance au chapitre. La bulle de Calixte II, adressée en 1123 aux Prêtres et Clercs de l'Eglise de Mende qui, sur les conseils de l'évêque Guillaume, avaient embrassé la vie monastique sous la règle de saint Augustin, fixe invinciblement l'origine du chapitre et prouve qu'il y eut un certain nombre des prêtres et des clercs formant alors le « presbytère » ou sénat de l'évêque qui n'embrassèrent pas la vie commune, que le pape exhorte à avoir pour leurs frères moines tous les égards de la charité fraternelle, et qui persévérèrent en corps séparé, sous le nom de Prêtres et Clercs de l'Eglise de Mende, y faisant un service distinct. Ainsi, dans la même église et pendant plusieurs siècles, il y eut deux services : l'un à la charge des seuls chanoines, l'autre à celle de l'Université, où les chanoines étaient compris.

« La diversité des manses et l'inégalité des revenus « furent cause de contestations sans fin depuis la « sécularisation du chapitre, vieille de cinq siècles, et « qui ouvrit pour l'Eglise de Mende une ère de troubles « et de procès ». Le dernier, commencé en 1744, durait encore en 1789. Le chapitre se crut autorisé à choisir à son gré quinze sujets parmi les chapelains, collégiés et choriers simples, pour faire les fonctions de vicaires des chanoines. L'Université protesta, mais le chapitre eut gain de cause ; de ce, nouvel attentat ; de là, nouveau procès.

Ainsi se trouvaient renouvelées toutes les questions qui divisaient cette Eglise depuis la prétendue sécularisation des chanoines. Dépenses immenses dans le passé et dans l'avenir, car « en pareille matière,

« les premiers arrêts ne sont propres qu'à en rendre « d'autres nécessaires, surtout lorsque, dans le cas « présent, il ne s'agit rien moins que d'assujettir à des « fonctions trop pénibles, trop onéreuses, un corps « qui se croit avec raison aussi honorable que le « chapitre et plus ancien que lui dans la cathédrale « de Mende ». De plus, il y avait trop d'inégalité dans les revenus, insuffisants pour une grande partie de clercs privés du nécessaire.

Mgr de Castellane, affligé de ces divisions, conseilla des concessions réciproques et convoqua les parties dans son palais ; mais l'intérêt fit échouer sa médiation.

Cependant tout le monde voulait en finir : « On « désire que du chapitre actuel et du clergé entier il « ne soit formé qu'un seul chapitre assez nombreux pour qu'après la réunion (avec réduction de places), toutes les fonctions puissent être faites par les chanoines eux-mêmes avec le secours de quatre bonnes voix gagées pour soutenir le lutrin ; tous les titulaires auraient même revenu, mêmes honneurs, mêmes prérogatives, à l'exception des dignités et du personnat. »

A l'appui de ce Mémoire, comme supplications et doléances particulières, le clergé demandait au roi la suppression de cinquante choreries ; restant encore quarante-cinq titulaires, qui suffisaient au service divin et aux fondations de la cathédrale [1].

Le clergé régulier de la ville comprenait : deux Carmes — ils avaient été cent dans un couvent rasé par les religionnaires — ; sept Cordeliers et autant de Capucins, établis en 1620 par l'évêque Charles de

1. La pièce est signée « Vialard Desfonds, syndic et député du clergé de Mende ».

Rousseau ; des Doctrinaires, régents du Collège fondé au XVI[e] siècle par le chanoine Pierre Atger ; quatre Frères des Ecoles chrétiennes et gratuites de saint Jean-Baptiste de la Salle, qui était venu faire lui-même la fondation sur le désir de Mgr de Piencourt ; quatre Sœurs Noires, dotées par le même prélat ; un couvent d'Ursulines et enfin les Dames de l'Union chrétienne, destinées par leur fondatrice, Anne de Lescure, et par Mgr de Choiseul, à élever les jeunes Cévénoles converties.

Marvejols avait une collégiale, des Cordeliers, des Dominicains et des Augustins ; Florac, un couvent de Capucins, que Mgr de Marcilhac y fit établir par Louis XIII, sous le nom de « Mission royale des Cévennes » ; Saint-Chély-d'Apcher, son « Université de prêtres » et un couvent de Cordeliers ; Le Malzieu, une collégiale et des religieuses ; Langogne, un prieuré considérable de Bénédictins, fondé en 998 par le comte Etienne et sécularisé en 1778 ; Sainte-Enimie, un autre prieuré bénédictin, sécularisé aussi et le plus riche du diocèse ; enfin la forêt de Mercoire abritait des religieuses de la noblesse dans une abbaye cistercienne, fondée en 1207 par l'évêque Guillaume de Peyre, et à l'opposé, sur la montagne qui sépare le Gévaudan du Rouergue, la domerie d'Aubrac accueillait les voyageurs égarés et secourait de ses larges aumônes les pauvres gens d'alentour [1].

La noblesse n'était pas aussi nombreuse que le clergé en Gévaudan ; le « rôle des gens de main forte » ne compte guère plus qu'une centaine de contribuables

1. Arch. Lozère, L 409. Délibérations de Nasbinals pour la domerie d'Aubrac. — Arch. Lozère, C 8823. *Notice historique* pour le reste.

à la veille de la Révolution [1]. A leur tête, les huit barons, qui passaient à tour de rôle pour représenter la noblesse aux Etats du Languedoc ; puis les marquis de Châteauneuf-Randon, de Retz, de Brion, d'Altier du Champ ; les comtes de Ligonnès, de Corsac, de Noyant, de Lescure, de Saillans de Polastron, de Volonzac-Malespina, de la Rochenégli, de Moré ; les vicomtes de Chambrun et de Framond ; les barons de Pages de Pourcarès et Retz de Servières ; enfin quelques gentilshommes sans titre : les de Longevialle, de Marnhac, de Montgros, de Rouville, de Borel, Agulhac de Soulages, Chataignier de Puygrenier, Verdelhan des Molles, de Jabrun, d'Espinassous, de Jurquet, Randon la Roche et Randon de Mirandol.

Quant au peuple, il n'était pas non plus très dense sur un sol montagneux coupé de vallées abruptes, divisé en Haut et Bas Gévaudan, pays divers d'aspect, de productions et de génie. En haut, un plateau granitique, où poussent de maigres céréales, du foin et des forêts de hêtres ou de pins ; en bas, le chaos des Cévennes, aux arêtes vives et tourmentées, aux vallées profondes, qui n'ont guère de place que pour le lit de leurs gardons, dans la monotonie vert-sombre de la bruyère et du châtaignier.

Les Gabales du nord « sont gens robustes et grossiers par tempérament, par la nature du climat qu'ils habitent et la qualité de l'air qu'ils respirent. Attachés par habitude à leurs anciens usages, nulle expérience utile ne saurait les dépouiller de leurs préjugés, qui leur servent de règle dans tous leurs travaux : aussi sont-ils peu industrieux, n'ont point de commerce, bornés à la culture de leurs terres pen-

1. Arch. Lozère, C. 461, 1789.

dant la belle saison, à l'engrais de leurs bestiaux et à la fabrication de quelques étoffes pendant l'hiver. » Les Cévenols du midi, « placés dans un pays pénible et escarpé, semblent par leur travail avoir forcé la nature; sobres, laborieux et vifs, rien n'est inculte chez eux; aucune difficulté ne les arrête d'abord qu'ils aperçoivent le moindre profit, prompts à concevoir et ardents dans l'exécution [1]. »

Les habitants du Gévaudan essayèrent de suppléer à la pauvreté du sol par le commerce des bestiaux et la fabrication des étoffes. Les maquignons de la Provence, de la Haute-Auvergne et du Languedoc affluaient à leurs foires; les Juifs en particulier y venaient acheter les mules et les mulets. Les serges et les cadis étaient une autre ressource. Outre les tisserands en titre, la plupart des laboureurs travaillaient eux-mêmes leur laine; le profit n'était pas grand en soi, mais toute la maison était employée, faisant main-d'œuvre de cardeurs, de peigneurs, de fileuses et de tisserands. Cette manufacture était répandue dans presque tous les cantons et occupait un grand nombre de gens pendant une partie de l'année. Mais les revenus étaient diminués par la cherté du sel, dont le paysan ne pouvait pas toujours donner à ses bêtes la quantité suffisante. « Ce secours, souvent refusé ou trop rarement accordé, exposait les animaux à des maladies mortelles, dont il est le seul préservatif; d'ailleurs cette privation rendait leurs toisons moins belles et moins pesantes »; d'où la nécessité d'acheter des laines à l'étranger.

1. Arch. Lozère, C 1823. *Notice historique* etc.

Ainsi, grâce à son importante industrie textile et à l'élevage des bestiaux, le Gévaudan vivait, sur ses montagnes, dans une médiocrité qu'il n'arrivait pas à dorer pour chacun de ses enfants ; mais il était robuste et sain, sans besoins artificiels, aimait le travail, menait la vie patriarcale et trouvait dans sa religion, catholique au nord, protestante au sud, des consolations et des espérances que l'or est impuissant à donner.

Telle était l'organisation séculaire politique, sociale, économique et religieuse du diocèse de Mende lorsque parut la lettre de convocation des Etats généraux. Pour lui, avant le choix des personnes, avant même le cahier des doléances, une grave question se posait : députerait-il aux Etats ?

Par délà les Cévennes, Nîmes répondait : Non, parce que le Gévaudan n'était pas une sénéchaussée et que son bailliage ressortissait au présidial de Nîmes ; parce qu'en 1614, il n'avait pas eu de députation directe et avait dû se réunir à Beaucaire pour nommer des députés communs.

Un homme alors se leva, qui servit bien le pays.

CHAPITRE II

LES PRÉLUDES

Mémoire sur le Gévaudan. — Le Plan patriotique. — Contre l'administration du Languedoc. — Le baron de Bannes. — A l'hôtel du « Juste ». — A l'Œil-de-Bœuf. — La réponse du baron.

Vicaire général depuis quinze ans, député à la Cour depuis 1787, ambitieux, cultivé et averti des besoins de son temps, bon orateur, au besoin bon polémiste, l'abbé de Siran était assez armé pour défendre les intérêts du Gévaudan.

Or, dès 1787, lorsque la première assemblée des Notables eut révélé une situation lamentable, tandis que la nation s'agitait en vue des Etats généraux pressentis, presque indiqués, le Gévaudan assoupi ne bougeait pas, résigné à être confondu, comme en 1614, avec la sénéchaussée de Nîmes.

Siran, chargé de défendre son bailliage contre les attaques de ce siège étranger, découvrit à Paris des pièces établissant le droit de députation directe pour le Gévaudan. L'évêque, aussitôt averti, saisit de cette

affaire les commissaires du diocèse, qui donnèrent mission à l'abbé de Siran d'en poursuivre la solution. L'abbé se mit à l'œuvre, fouilla les archives, et, en octobre 1788, publia un « *Mémoire décisif et pièce justificative à l'appui de la réclamation du Pays de Gévaudan*... », où, après quelques pages consacrées à la description du diocèse, il prouvait le droit de députation directe par les arguments que voici.

D'abord c'est un pays formé par la nature, unité géographique nettement délimitée au sud par les Cévennes, à l'est par les monts du Vivarais, les gorges de l'Allier et la Margeride, au nord par la Truyère et le Bès, et à l'ouest par les monts d'Aubrac.

C'est de plus une unité administrative et judiciaire; son bailliage, qui a deux cents ans d'existence, équivaut à une sénéchaussée. La preuve c'est que, le 27 septembre 1588, lors des Etats généraux de Blois, « les quatre lettres clauses du roi sont adressées au bailli du Gévaudan », Robert de Boisverdun, quoique François de Montmorency, baron de Fosseuse, fût alors sénéchal de Mende. Ainsi, « c'est au bailli d'épée « et non au sénéchal que les lettres clauses pour la « convocation des Etats généraux sont adressées ; et, « lorsque cette sénéchaussée est anéantie, ce serait « au chef de celle du voisinage, qui n'a aucune juri- « diction dans le Gévaudan, que les lettres pour faire « concourir ce pays aux Etats généraux seraient « envoyées ? »

D'ailleurs la population du pays — 140.000 habitants, répartis dans huit villes, dix bourgs et deux mille trois cent quarante-six villages — lui donne droit à une députation directe, qu'exigent en outre ses productions et son industrie : la montagne en effet a

d'autres intérêts que la plaine ; l'élevage et le « lanifice » ne sauraient avoir les mêmes défenseurs que les vignobles et le commerce du Midi.

Il y a enfin divergence dans les aspirations politiques. Un journaliste nîmois avait traité irrévérencieusement les principes politiques du Dauphiné « d'avalanches, qui, se précipitant du sommet des « montagnes dans les belles plaines, n'y laissent « qu'un limon infect. » Siran proteste avec indignation : « Quelle serait, dit-il, la faible voix du Gé- « vaudan au milieu d'une ville, dont l'écho, servile- « ment imbu des préjugés qui condamnent le peuple « à la servitude, a osé insulter en termes gigantesques « et sacrilèges aux lumières précieuses dont les « montagnes ont vainement essayé d'éclairer ses « plaines? »

Quant au prétendu précédent de 1614, il est sans autorité. Ce n'est que grâce aux intrigues du sénéchal de Beaucaire que le Gévaudan fut privé d'un droit séculaire exercé en 876, à la diète de Pontion, sous Charles le Chauve ; en 1302 et 1308, lors des démêlés de Philippe le Bel avec Boniface VIII ou avec les Templiers ; en 1428, sous Charles VII ; en 1467, sous Louis VI et enfin aux Etats de Blois convoqués par Henri III en 1588. Encore fallut-il, en 1614, pour apaiser les plaintes du pays, députer directement l'évêque Charles de Rousseau.

L'abbé de Siran avait établi par titres, par raison et par possession le droit du Gévaudan. Sa mission était remplie. Mais convaincu que les Etats du Languedoc, composés de députés nommés par leurs places ou offices et non par libre élection, n'avaient pas qualité pour représenter la Province et députer en

son nom aux Etats généraux, il ne pouvait pas ne pas condamner, sur les mêmes principes, les Etats du Gévaudan, constitués de la même façon.

Or, il était à la cour le député de ces Etats; comment écrire convenablement contre eux? Cependant, sachant les sentiments de cette administration et de l'évêque, son chef, il passa outre à ce scrupule et réclama les droits du pays tout entier.

« Je fis presque dépendre, dit-il, le rétablissement « du Gévaudan dans la prérogative précieuse de dé- « puter aux Etats généraux de la disposition de ses « administrateurs à la communiquer sans distinction « à tous les habitants, et à n'en jouir eux-mêmes « qu'avec leurs ordres respectifs, comme les autres « citoyens [1]. »

L'abbé de Siran ne se contenta pas de revendiquer les droits du pays, il prit encore un franc et généreux parti pour le Tiers-Etat contre les privilèges. « Dans un temps, écrit-il, où ils sont jugés par l'opi- « nion publique, qui les proscrit ; par une partie « nombreuse des possesseurs, qui en rougissent ; par « tous ceux qu'ils grèvent, qui les dénoncent, il faut « une proportion morale et non pas seulement nu- « mérique entre les forces disposées pour les com- « battre et celles qui les défendent. Aussi les plus « éclairés, les plus justes, les plus généreux de l'ordre « éminent du Clergé et de la haute Noblesse, dispo- « sés à sacrifier au bien général tout privilège qui lui « est nuisible, veulent et jugent nécessaire que le « Tiers-Etat, c'est-à-dire la nation, vingt-trois millions « d'hommes contre un, soient assez représentés pour

1. Siran, *Véritable et fidèle procès-verbal des assemblées du Gévaudan*, etc. p. 9.

« déterminer la prépondérance du côté de l'équité et « de la justice [1]. »

Or, le 30 septembre 1788, les commissaires ordinaires du diocèse avaient demandé au roi « qu'il fût « adressé à M. le bailli du Gévaudan en tour, et, en « son absence, à son lieutenant, des lettres convoca- « toires pour faire procéder juridiquement à la no- « mination d'un député de l'ordre du Clergé, d'un « député de l'ordre de la Noblesse et de trois députés « du Tiers-Etat [2]. »

Cette administration, où dominait le Clergé et la Noblesse, demandait pour le Tiers la prépondérance à une heure qui ajoutait encore à son désintéressement, ce que l'abbé de Siran ne manqua pas de remarquer :

« N. B. — Il est à propos de faire observer, dit-il, « que le vœu du Gévaudan pour réclamer ses droits « et obtenir trois députés du Tiers-Etat sur cinq est « formé antérieurement à la convocation de l'assem- « blée des Notables et autres déclarations semblables « du Vivarais, de Bretagne et de Bordeaux [3]. »

Deux mois plus tard, le 27 novembre, le conseil politique de la commune de Mende formulait aussi des vœux analogues sur le choix et le nombre des députés du Tiers : 1° Ils seront librement élus par leurs pairs et non députés par leur place ou office ; 2° en nombre égal à celui des représentants des deux

1. *Mémoire sur le Gévaudan*, p. 60.

2. Bulletin Lozère 1885 I p. 419 et Arch. Lozère, C 826, 30 septembre 1788.

Les signataires de cette délibération sont : J.-A. de Castellane, évêque, président ; de Vebron, vicaire général ; Rivière, lieutenant général au bailliage ; le baron de Servières, commis des nobles ; Dufraisse, premier consul, maire de Mende ; le chevalier de Rouville, premier consul, maire de Marvejols ; de Lhermet, syndic.

3. *Mémoire sur le Gévaudan*, p. 15.

premiers ordres réunis ; 3° au suffrage censitaire par des électeurs payant au moins quatre-vingt livres d'impôt [1].

Le premier *Mémoire sur le Gévaudan*, distribué à l'assemblée des Notables fut suivi d'un autre, que de nombreuses recherches à Paris et ailleurs n'ont pas permis malheureusement de retrouver. Elles n'ont pas été cependant tout à fait stériles : une brochure de Siran a été découverte, qui montre les ressources de son esprit et sa confiance en la cause du peuple ; c'est le *Plan patriotique proposé au Gévaudan pour la députation aux Etats généraux.*

Le roi s'était réservé de convoquer de façon spéciale les pays administrés par des Etats provinciaux et avait provoqué la rédaction de mémoires sur les usages anciennement observés. L'abbé de Siran, sans préoccupation du passé, dressa un *Plan* nouveau, dont il déposa la minute chez Necker, au mois d'octobre, et que des raisons de défense personnelle firent publier en décembre, à Montpellier. Ce *Plan* tient dans vingt et un articles, encadrés de considérations préliminaires et de réflexions justificatives, le tout bien composé et fermement écrit.

La grande raison de l'impuissance des Etats généraux de 1614 fut l'esprit de parti. C'est lui qu'il faut détruire, mais on n'y arrivera pas, si on laisse subsister dans les députations les formes anciennes. On aura beau faire voter par tête, des représentants choisis par l'esprit de corps, champions des droits de leur ordre, se croiront engagés d'honneur à ne rien sacrifier de leurs prétentions ou de leurs privilèges ;

1. Arch. com. de Mende. BB 14, fol. 187 et docteur J. Barbot : *Au seuil de la Révolution*, p. 5.

et l'abbé de Siran peint cette résistance par une image grandiose, dont la Révolution allait faire une réalité : « C'est ainsi que de grands fleuves, précipitant par « diverses bouches leurs eaux écumantes dans l'Océan, « conservent encore longtemps au milieu des flots « étonnés la couleur et la marche qui leur est propre, « et luttent à l'envi contre la puissance et l'impétuo- « sité de la mer, qui va absorber leurs nuances, avant « de présenter une même surface et d'être irrévoca- « blement confondus avec elle [1]. »

On a bien proposé de supprimer les distinctions de classes et de ne former qu'un seul ordre de citoyens ; mais ce moyen radical de trancher plutôt que de résoudre la question ne convient pas à l'esprit français, qui s'accomode mal des changements subits. Siran veut renouveler sans laisser voir des ruines et il propose de faire « élire par le concours des trois « classes les représentants de chaque pays autorisé à « envoyer des députés à l'assemblée générale. Mais « en les assujettissant à les prendre scrupuleusement « dans chacun des ordres suivant les anciennes pro- « portions, les droits de chacun seront conservés, et « chaque députation, composée des membres du « Clergé, de la Noblesse et du Tiers-Etat, présentera « le résultat du concours de tous les suffrages », comme il arrive pour les députés que les Etats de Languedoc envoient tous les ans à la Cour.

La rivalité des ordres n'est pas le seul mal à guérir ; il faut encore rémédier à l'exclusion presque générale des paysans. Le roi le veut et le *Plan* aussi. Les députés aux Etats généraux étant nommés au

1. *Plan patriotique*, p. 8, Arch. de M. le Marquis de Chambrun, député de la Lozère. Château de l'Empéri, à Marvejols.

suffrage restreint, voici la manière proposée par Siran pour les deux degrés de l'élection.

L'assemblée paroissiale sera composée : 1° de tous les curés et de tous les ecclésiastiques propriétaires ; 2° de tous les gentilshommes chefs de famille ; 3° de tous les chefs de maison bourgeois, laboureurs, artisans et manouvriers, payant l'impôt et point mendiants (art. II). Cette assemblée députera, en scrutin public, à l'assemblée diocésaine deux membres seulement du Tiers-Etat dans les communautés des villes, et, dans les communautés des campagnes, un par 190 feux et au-dessous, deux au-dessus de 190 feux et ainsi toujours un de plus par 100 feux (art. V et VI). On remettra aux élus un procès-verbal de l'assemblée, qui leur tiendra lieu de procuration, et une liste des demandes que la communauté désire voir insérer dans le cahier des doléances (art. XIII).

L'assemblée diocésaine se tiendra à Mende, présidée par l'évêque, chef de l'administration, assisté des doyens d'âge des trois ordres, deux pour le Clergé, deux pour la Noblesse et quatre pour le Tiers-Etat. A cette assemblée assisteront tous les nobles et ecclésiastiques ayant droit et les électeurs du Tiers choisis par les assemblées paroissiales. Ils nommeront, « à la pluralité des voix, dix membres de chaque ordre pour dresser le cahier des doléances, tant d'après leurs connaissances que sur les représentations envoyées par les communautés. » (Art. XIX.) « Enfin il sera procédé à haute voix à l'élection de cinq députés, dont un de l'ordre du Clergé, un de la Noblesse et trois du Tiers-Etat (art. XX). »

Tel est dans ses grandes lignes ce « *Plan* » vraiment « *patriotique* », dominé par deux idées géné-

reuses : faire au Tiers sa juste place et conjurer la rivalité des trois ordres.

D'abord pour le Tiers-Etat, à l'assemblée paroissiale, on n'exclut en haut que les roturiers en mal de particule, en bas que les vagabonds et les mendiants ; et, parce qu'en Gévaudan c'est le Tiers-Etat des campagnes qui prévaut, le *Plan* lui donne à l'assemblée diocésaine plus qu'à celui des villes, où domine « la plume et la bourgeoisie », dont on se méfie et qui, aux derniers Etats généraux, ont été représentées aux dépens des agriculteurs. Que si on objecte que deux électeurs seulement de chaque communauté sont envoyés à une assemblée où assistent de droit tous les gens de l'Eglise et de la Noblesse, l'abbé de Siran répond « que les curés et les nobles, ne sont pas en assez grand nombre pour qu'il y ait le moindre inconvénient à les admettre tous. » — « Que pourront les voix de 100 Nobles, de 200 Ecclésiastiques contre près de 500 de la Commune ?... Le choix de tous les députés sera l'ouvrage du Tiers-Etat [1] », qui de plus obtient trois députés sur cinq au vote décisif.

Puis c'est le souci constant, non pas d'une fusion totale, réputée chimérique, mais d'un essai de fusion entre des ordres rivaux. On les conserve distincts : ils auront leurs électeurs, leurs doléances et leurs élus ; mais on les fond aussi : à l'assemblée de paroisse, nobles et clercs concourent à l'élection du représentant du Tiers ; à l'assemblée de bailliage, les dix rédacteurs des cahiers sont nommés pour chaque ordre à la pluralité des voix confondues des trois castes, comme aussi les députés, représentants de chaque ordre respectif.

1. *Réponse pressée à un Avis pressant*, p. 14.

Un point cependant choque dans ce programme, c'est la publicité du vote. Siran à beau dire « que la plupart des paysans ne savent pas écrire et que beaucoup de ceux qui le savent n'écrivent que lentement et avec beaucoup de peine » ; il a beau dire avec Rousseau « que la voie du scrutin ne convient qu'à des peuples corrompus [1] » ; il reste que le vote public n'était pas fait pour protéger la liberté des paysans, surtout dans les assemblées paroissiales, où assistaient et votaient, pour le choix des électeurs du Tiers, les deux personnages influents du lieu, le noble et le curé.

Tout en revendiquant pour son « pays » le droit de députation directe et en lui proposant un plan patriotique, l'abbé de Siran travaillait encore à le dégager des étreintes de la province.

Dans le *Mémoire sur le Gévaudan*. il en avertissait poliment le Languedoc : « Quelque confiance que « l'administration du Gévaudan ait dans les lumières « de la députation du Languedoc, les intérêts de ce « pays l'obligeaient à déclarer qu'il ne voulait être « compris dans aucun plan général, qui serait con- « traire à ses droits et à ses titres [2]. »

Une autre preuve est la note que le comte d'Entraygues met à la fin de son *Mémoire sur le Languedoc :* « Je ne me suis pas occupé dans cet écrit de « l'administration du Languedoc : ce n'était pas mon « objet ; mais, si jamais il plaît à mon pays de m'or- « donner de m'en occuper, je devrai à M. l'abbé de « Siran, grand vicaire de Mende, la possibilité de le « faire avec succès : il a eu la bonté de me remettre

1. *Réponse pressée à un Avis pressant*, p. 19.
2. *Mémoire sur le Gévaudan*.

« le résultat d'un très grand travail qu'il a fait sur ce « sujet, et il a consenti que je me servisse de tous « les matériaux qu'il a rassemblés, si mon pays « jugeait à propos d'exposer les défauts de cette « administration. » Or, dans la suite, parut sur ce sujet une brochure anonyme, lancée par Siran ou d'Entraygues ? on l'ignore ; cependant un adversaire la mit sur le compte de l'abbé, qui s'en défendit avec ironie mais peut-être sans vérité [1] .

Tous ces travaux mirent l'abbé de Siran en vue. Dans son livre sur *Les Etats généraux*, Target s'appuya sur lui pour demander en faveur du Tiers l'égalité des suffrages :

« Les Etats du Languedoc, dit-il, ne sont-ils pas « formés de vingt-trois évêques, vingt-trois barons et « quarante-six députés du Tiers-Etat ? Un cri ne « s'élève-t-il pas du sein de cette province pour « réclamer une formation plus nationale encore et « plus patriotique ? Le Gévaudan, présidé par un « évêque, représenté ici par un ecclésiastique, ne « réclame-t-il pas trois députés sur cinq ? [2] . »

Mais Siran gagna à ses travaux et à ses critiques autre chose que des citations flatteuses. Cet abbé qui

1. *Lettre de l'abbé de Siran au comte de Bannes*, p. 24 et 25. « Sur quels fondements, d'après quelles preuves m'avez-vous accusé en face d'en être le détracteur et me proclamez-vous partout pour tel ? Moi, le boute-feu, le moteur des plaintes du Languedoc contre les vices de notre administration ! Résidant à Paris depuis six mois, j'excite les réclamations du Parlement de Toulouse, du chapitre métropolitain de cette ville, de la cour des aides de Montpellier, du Vivarais, du Velay et de tant d'autres, dont les papiers publics sont depuis si longtemps les échos ! Je suis le moteur de la nouvelle édition de l'arrêt du Parlement de Toulouse, le rédacteur de l'avertissement placé à la tête de l'arrêté des trois ordres du pays de Vivarais, le compilateur des réflexions *sur l'administration des Etats de Languedoc !* Quel génie ! Quelle activité vous me donnez ! et avec tant de talent vous vous étonnez que le Gévaudan m'ait chargé de ses intérêts ! »

2. Target, *Les Etats généraux convoqués par Louis XVI*, p. 61.

donnait dans les idées de réforme, ce privilégié qui répudiait les privilèges, ce député d'un pays qui trouvait à gloser sur l'administration de sa province, devait recevoir des coups. Voici cette aventure.

La province de Languedoc avait alors à l'assemblée des Notables, comme représentant de la Noblesse, le baron de Bannes d'Avejan. Ce personnage n'est guère connu que par les deux lettres de l'abbé de Siran, son adversaire — c'est pure justice de le remarquer — ; mais, si le profil est légèrement caricaturé, il n'est pas chimérique et doit être acquis à l'histoire : on en verra ci-après quelques raisons.

Quoique M. de Bannes ne tînt sa députation que du gouverneur, maréchal de Biron, et non d'une élection de la province, les barons du Languedoc pouvaient être assurés du maintien de leurs prérogatives : ils avaient un défenseur pointilleux [1].

Les sentiments du baron n'étaient pas douteux à l'égard de l'Eglise : « Aux prochaines élections, « disait-il, la Noblesse en découdra avec le Clergé. « M. le Marquis de..... en prépare les matériaux. « Cela sera vigoureux : il a fait depuis longtemps « une étude approfondie des règlements de la pro« vince ; il est académicien de Béziers. Ainsi rien ne

1. Pour bien saisir la nuance qui distingue la noblesse et la baronnie en Languedoc, il suffit de lire la protestation du Parlement de Toulouse contre les Etats de cette province : *Arrêté et supplications contre les Etats du Languedoc*, 21 janvier 1789 : « ... Sire, l'ordre du Clergé peut-il être véritablement représenté par vingt-trois prélats sans un mandat spécial de sa part et uniquement en vertu d'une prérogative attachée à leurs sièges ? *Vingt-trois barons, qui ont acquis à prix d'argent leur droit d'entrée aux Etats, peuvent-ils être considérés comme les représentants de l'ordre de la Noblesse, dont ils n'ont reçu aucune mission ?* Le Tiers-Etat n'est pas mieux représenté par des consuls élus pour la plupart par leurs seigneurs et jamais par ceux qu'on suppose qu'ils représentent... »
Dom Vaissette et dom Devic : *Histoire générale du Languedoc*, XIV, 2501.

« manquera à ses mémoires, et la force des preuves « et la beauté du style entraîneront Noblesse et « Tiers-Etat contre le Clergé ; on verra une belle « révolution [1]. »

M. de Bannes était un peu moins révolutionnaire pour la Noblesse et la baronnie. A un gentilhomme qui se permettait d'avoir un avis différent du sien, il se contenta de demander : « Monsieur, êtes-vous baron ? » Au mois de juillet 1788, il voulait obliger l'évêque qui devait porter la parole au roi, au nom de la province, à lui montrer son discours : « S'il ne « parle pas, dit-il, conformément au vœu qu'on an- « nonce de la Noblesse de Languedoc pour le rappel « du Parlement, je l'interromprai et prendrai moi- « même la parole. »

Or une déclaration parut peu après en faveur du Parlement, signée des plus grands noms de la noblesse languedocienne : les Turenne, les Luzignan, les Polastron, etc., mais, des barons, point de signatures ; le baron de Bannes ne voulut plus alors faire une scène indécente devant le roi en faveur du Parlement proscrit et déclara formellement « qu'on serait au mieux partout avec les grands bailliages. »

Le moment étant venu pour les Notables de présenter au roi le cahier de leur province, M. de Bannes descendit à Versailles à l'hôtel du *Juste,* pied-à-terre de la députation de Languedoc. On le conduisit à son appartement ; mais, comme il fallait monter une petite rampe au-dessus du premier étage, le baron demanda aussitôt où était l'appartement de Mgr d'Osmond, évêque de Comminges, son co-député. Il fallut redescendre.

1. *Lettre de l'abbé de Siran au comte de Bannes*, p. 17.

« Comment ? je ne suis pas logé de niveau avec lui « sur le même palier et sans autre distinction que la « chambre à gauche ? » On lui fait observer qu'à la différence de trois ou quatre marches près, il est mieux logé que le prélat : « Je veux, dit-il, une cham- « bre accolée à la sienne, sinon je pars. » L'hôte effrayé entre en composition : on ouvre l'apparte- ment de l'évêque ainsi qu'un autre contigu, on me- sure, on enlève une cloison mobile, on fait un appar- tement de même grandeur ; le baron attrape même par un heureux hasard la droite sur l'évêque et la garde sans protester.

C'est à l'hôtel du *Juste* qu'il eut une première escarmouche avec l'abbé de Siran. Dans un repas donné au mois d'août par les députés de la province, le marquis de Bermond, éloigné de M. de Bannes et sans lui adresser la parole, se permit d'observer honnêtement « que les ving-trois barons de Languedoc « ne sauraient représenter aux Etats le corps de la « Noblesse, n'ayant reçu d'elle aucun mandat. » Aussitôt le baron de crier : « Je la représente depuis « longtemps et je continuerai à la représenter malgré « elle. D'ailleurs ce n'est pas le lieu d'élever de « pareilles disputes.

— Pardon, dit l'évêque de Comminges, président de la députation, c'est vous, M. le baron, qui avez pris M. de Bermond sur le temps et sur le mot. »

L'abbé de Siran intervint alors : « Il me semble, « M. le baron, qu'en voulant représenter la Noblesse « malgré elle, suivant vos propres expressions, vous « avez prononcé contre votre système ; et puis, en « 1767, en exigeant des preuves d'origine militaire « et de l'année 1400, on a exclu une grande partie

« de la Noblesse et on a élevé un mur entre elle et « les barons. »

A ce coup, M. de Bannes resta court. « Prenez « garde, lui souffla l'évêque de Comminges, ce n'est « là qu'un sophisme » ; mais cet avis ne le remit pas en selle. Le prélat ajouta finement : « Il est vrai « que les familles qui ne sont pas de 1400 n'en seront « jamais », et le débat prit fin. L'abbé de Siran ne l'avait ni commencé ni soutenu seul, et il n'avait pas dépassé les droits de la libre et honnête discussion.

Trois mois après, le dimanche 30 novembre, à six heures et demie du soir, il conversait à Versailles, dans l'Œil-de-Bœuf, avec un archevêque, un officier général, baron de Languedoc, et un ecclésiastique attaché à la cour. Survient M. de Bannes ; Siran le salue, comme les autres, d'un « Bonsoir M. le baron. » Celui-ci répond seulement d'un léger signe de tête. « Savez-vous l'époque des Etats de Languedoc ? » lui demande l'archevêque.

— Elle n'est pas encore déterminée.

— Mais M. l'abbé de Siran vient de me dire qu'elle est fixée au 8 janvier. »

Alors le baron, les yeux sur l'abbé, dit avec humeur : « C'est là que nous verrons nos rebelles ; qui sait à quoi aboutiront leurs clameurs ? Pour moi, je m'en moque, pourvu qu'on me rende les quatre-vingt mille livres que j'ai données pour ma baronnie.

— Gardez-vous bien de faire une pareille offre, répliqua l'archevêque ; ce doit être un pis aller ; on vous prendrait bien vite au mot.

— Oui, j'entends bien auparavant défendre mes droits », dit le baron, en se contredisant ; puis, levant la tête et fixant les yeux sur l'abbé, il ajouta : « Malgré

nos boute-feux, le roi en décidera et un arrêt du conseil ».

Siran provoqué se défendit :

« Le roi, dit-il, en statuant lui-même sur ce qui concerne son autorité, ne prétend pas décider arbitrairement sur les droits de la nation et des provinces. Ce sera à celle du Languedoc elle-même à prononcer sur un objet de cette nature. Si cette cause est portée au conseil, ce ne sera pas sur le vœu seul de quelques barons qu'on la jugera ; la Noblesse et tous les intéressés seront entendus.

— Vous n'êtes qu'un drôle, un polisson, un brouillon, un prestolet, un moine défroqué, oui, un moine défroqué. C'est vous, moine défroqué, qui êtes le moteur de toute la fermentation du Languedoc. »

Etonné de ces injures et des gestes menaçants faits par un militaire à un ecclésiastique dans un lieu rempli de la majesté royale, l'abbé de Siran se tut. L'archevêque écarta le fougueux baron, et l'officier général, prenant l'abbé par la main, l'emmena dans la galerie.

L'affaire devint publique. Siran ne pouvait demander réparation ni par les armes : « son habit arrêtait son bras » ; ni par les tribunaux : les témoins ne voulant pas de procédure. Le 6 décembre, il écrivit à l'insulteur une longue lettre, qui devait être publiée, à moins de réparation convenable ; mais il attendit vainement et en appela au public.

Outre les incidents ci-dessus racontés, l'abbé releva en passant une insinuation malveillante. Sortant de l'Œil-de-Bœuf, M. de Bannes aurait marqué son étonnement que le Gévaudan eût député et chargé de ses intérêts un homme aussi connu dans la province.

« Depuis vingt ans, répond l'abbé, que j'habite le « Gévaudan et que j'y exerce les fonctions de grand « vicaire, j'ai été chargé successivement et suis encore « chargé d'affaires très importantes » ; puis, s'opposant fièrement à son adversaire : « Qu'il y a loin, « s'écrie-t-il, de votre députation à la mienne ! Le « hasard vous a placé parmi les Notables du royaume, « représentant illusoire d'une province, baron par la « grâce du roi, à l'aide de quatre-vingt mille livres « de finance et de quelques plus ou moins longues « suites d'aïeux du nom de Bannes ; tandis que j'ai « pour moi une élection libre, des pouvoirs en forme, « et je n'en use qu'au gré et pour l'avantage de tout « le pays que je représente. »

Ensuite il raille agréablement la verdeur de son langage, « ...étonné qu'un homme qui fait gloire de « mépriser le Tiers-Etat parle avec autant de facilité « la langue grossière de la classe la plus avilie de « cet ordre » ; il lui rappelle l'exemple généreux du Parlement de Paris, qui, à l'unanimité de quatre-vingt-sept voix, vient de sacrifier ses privilèges à la nation, et lui jette enfin ce cri éloquent : « Puissiez-« vous l'imiter et comme notable à Versailles et comme « baron aux Etats ! Soyez partout citoyen et j'oublie « vos outrages [1]. »

Cette lettre piquante et habile fit du bruit « dans « les sociétés de la cour, de la ville et jusqu'en pro-« vince. » A Montpellier, où se tenaient les Etats du Languedoc, on la lut dans un salon devant quarante personnes : « Cent coups de bâton, dit un jeune « beau Rhodien », sont la seule réponse à faire.

— C'est chose facile à dire, reprit un officier ;

1. *Lettre de l'abbé de Siran au comte de Bannes*, p. 41.

d'ailleurs de pareilles menaces annoncent toujours défaut de bonnes raisons. »

Le baron parlait comme ses partisans et disait tout haut que, si l'abbé continuait à écrire, il saurait bien où lui donner du pied. Il répondit pourtant d'autre façon et écrivit au grand vicaire de Mende une lettre de trois pages in-folio, demandant qu'elle fût publiée ; à quoi Siran se prêta de fort bonne grâce par une édition anonyme, enrichie de commentaires.

Dans sa réponse, M. de Bannes ne relève aucun des faits et gestes qu'on lui a reprochés ; cependant, en cas d'exagération et de fausseté, son honneur exigeait une rectification, que facilitait singulièrement la présence, aux Etats de Montpellier, des graves témoins cités par l'abbé de Siran ; l'accusé ne protestant pas, il faut tenir pour vraies les scènes de l'hôtel du *Juste* et de l'Œil-de-Bœuf.

La réponse du baron est faite de phrases vagues, de lieux communs et d'injures. Il essaie de se disculper en disant qu'il ne saurait entendre avec indifférence « censurer sans ménagement les projets et la personne « sacrée de son roi. L'abbé de Siran s'est permis de « dire avec un air léger que ce ne serait pas le roi, mais « la nation qui déciderait sur la composition des « Etats du Languedoc. »

Mais l'abbé lui répond : « Pourquoi avez-vous fait « répandre d'abord que c'était en défendant trop vive- « ment la cause du Tiers-Etat que je vous avais « offensé par des paroles outrageantes ? » Quant au grief articulé, l'abbé proteste, renvoie à sa réponse, et, le propos serait-il exact, en nie avec raison la gravité ; il n'y avait pas vraiment de quoi justifier la sortie atroce du baron.

La suite de la réponse est encore plus malheureuse. M. de Bannes dit en mauvais style que la lettre de son adversaire « est un enfant de près de quinze veilles », tandis que la sienne n'a demandé qu' « une demi-heure », et il ajoute maladroitement : « Ma prompti-
« tude à vous répondre vous est une preuve de ma
« négligence à soigner mon style, qui détruit toute
« prétention d'esprit, que vous avez voulu me suppo-
« ser pour en faire la critique, et qui vous assure
« qu'ami de la vérité, je m'applique seulement à la
« rendre. »

Sans dire à Oronte :

> Voyons, Monsieur, le temps ne fait rien à l'affaire,

Siran a beau jeu contre ce galimatias :

« Est-ce raisonner avec modestie de conclure
« simplement de ce qu'on se montre sans esprit qu'on
« n'y a pas de prétention ? N'est-ce pas, au contraire,
« prouver à tout le monde qu'on y prétend sans moyen
« et sans titre ? Quant aux fautes contre la langue,
« elles sont si grossières, soit dans cette phrase, soit
« dans toutes les autres, qu'il est inutile de les relever. »

Cette lettre, signée du comte d'Avejan, était l'œuvre d'un secrétaire d'occasion, Pontier de Saint-Gervasy, qui avait déjà prêté sa plume au baron pour écrire un Mémoire sur les Etats du Languedoc. Dans cette affaire-ci, outre la cause de son patron, il servait sa propre rancune. Syndic du diocèse de Nîmes [1], il se remuait pour obtenir l'érection d'un Parlement à Nîmes et pour lui-même des lettres d'anoblissement. Or Siran trouvait mauvais qu'on eût doublé les gages

1. Arch. Gard, C 722. Procès-verbal de l'assiette du diocèse de Nîmes, 20 mai 1.83.

du syndicat en faveur d'un sujet assez médiocre et plaisantait M. Jourdain sur des lettres de noblesse briguées pour de rares services : il n'en fallait pas tant pour se le mettre sur les bras. L'éditeur complaisant et anonyme de la réponse annotée du baron — je veux dire Siran (au style on connaît l'homme) — le démasque, au nom près, et lui donne, entre autres choses désagréables, le conseil, très pratique à la veille de la Révolution, de s'attacher « au seul ordre « vraiment indestructible dont il se voit forcé à « demeurer membre et de s'y faire chérir par une « modestie estimable même lorsque, comme chez « lui, elle paraît presque sans mérite. »

Ainsi fut clos l'incident de l'Œil-de-Bœuf ; close aussi la préparation de la campagne électorale. L'abbé de Siran la mena seul et avec entrain à Paris ou à Versailles, écrivant coup sur coup deux *Mémoires*, le *Plan patriotique*, la *Lettre au baron de Bannes* et la *Réponse* à la réponse de celui-ci. Il gagna à ce labeur quelques sympathies, beaucoup d'inimitiés et surtout la cause du Gévaudan. De ceci il emporta l'assurance après une audience du roi, la veille de son départ de Versailles. Son premier mémoire avait été vraiment « décisif », car le règlement royal du 7 février 1789 accorda au diocèse de Mende une députation directe à raison de : un député pour le Clergé, un pour la Noblesse et deux pour le Tiers-Etat.

CHAPITRE III

LA BATAILLE ÉLECTORALE

L'opposition. — Assemblées de novembre-décembre 1788 et du 7 janvier 1789. — Arrêté du 10 janvier 1789. Le 29 janvier 1789 à Marvejols.

Le 5 janvier 1789, l'abbé de Siran, absent depuis le mois de juin, arrivait à Mende, tombant en pleine agitation des esprits : épisode suprême de la lutte séculaire entre la noblesse et le pouvoir épiscopal, où les deux adversaires allaient périr dans une dernière étreinte, emportés par la tempête.

Le pouvoir temporel de l'évêque avait devant lui une opposition assez forte, composée d'éléments divers. Il y avait d'abord, sinon toute la Noblesse, du moins une partie, menée, semble-t-il, par le marquis de Châteauneuf-Randon, Châtaignier de Puygrenier, Lescure St-Denis, le vicomte de Framond et Randon de Mirandol. Puis les avocats et les officiers royaux de Marvejols, outre le vieil antagonisme de la ville du roi contre la ville de l'évêque, avaient des griefs récents contre l'administration épiscopale, qui les avait voulu supprimer. Enfin il y avait à Mende même un

groupe d'opposants, mi-laïque, mi-ecclésiastique, dont les ancêtres avaient dû lutter contre Mgr de Choiseul et Mgr de Marcilhac [1], et dont l'abbé de Siran — un adversaire — nous révèle ainsi l'existence :

« Il est à Mende quelques familles, qui, semblables aux castes avilies parmi les Indiens, ne se mêlent jamais avec les autres. L'esprit qui s'y perpétue, déguisé, éclipsé, suffoqué pendant des années entières, est de la nature du feu caché dans les cendres ou plutôt dans les profondes cavernes de quelques montagnes. Tel est le génie inquiet et turbulent, substitué avec quelques noms obscurs d'une génération à l'autre, depuis des siècles, à Mende ; remplaçant ses pertes par des alliances, qui le propagent ; ne perdant rien de sa malignité, lors même qu'il tombe en quenouille ; conservant toujours sa place à la cathédrale, il ne semble rebuté par de mauvais succès que pour épier l'occasion d'exhaler de nouveau ses vapeurs pestilentielles [2]. »

Telle était l'opposition qui s'agitait contre le pouvoir temporel du comte-évêque et contre l'abbé de Siran, son grand vicaire. Celui-ci, qui avait pour lui le pouvoir, sa plume et la cause du Tiers vaillamment défendue, fit front hardiment à ses adversaires et la guerre de brochures commença : *Le Réclamant pour les trois ordres de Mende*, *L'Avis pressant au Gévaudan* contre l'abbé ; et, de sa part, une *Réponse pressée à un avis pressant* et le *Véritable et fidèle procès-verbal des assemblées tenues en Gévaudan pour ou sous le prétexte de la chose publique* [3]. »

1. Bulletin Lozère 1901. Ch. Porée, *Consulat de Mende.*
2. Abbé de Siran, *Véritable procès-verbal*, etc. p. 19.
3. Voici ce que l'abbé de Siran dit lui-même de cette intéressante brochure, qui fait la trame des événements de janvier : « Le Récla-

Par malheur pour la certitude historique, sauf trois ou quatre lettres privées et les procès-verbaux officiels des réunions politiques, nous n'avons pour connaître les dessous de cette période agitée que les écrits de l'abbé de Siran. Le contrôle lui a bien été favorable toutes les fois qu'il a été possible, mais la probité n'en exige pas moins que le lecteur soit prévenu.

La campagne électorale se fit dans plusieurs assemblées, dont les principales furent tenues le 27 novembre et le 23 décembre 1788, le 7 et le 10 janvier 1789, à Mende, et le 29 janvier, à Marvejols.

Un peu partout en Languedoc, les esprits s'agitaient pour ou contre, surtout contre la vieille constitution des Etats provinciaux, mais le mouvement semblait expirer au pied des Cévennes, et Mende vivait tranquille dans ses montagnes, lorsqu'à la fin de novembre, quelques habitants demandèrent une réunion de la municipalité, pour réclamer apparemment contre l'organisation provinciale et en réalité contre le pouvoir de l'évêque et les Etats particuliers du Gévaudan.

Le conseil, renforcé de quelques notables et propriétaires fonciers, ne s'occupa que des Etats généraux, et émit les vœux suivants sur la liberté des suffrages, le nombre des députés du Tiers et le caractère censitaire de l'élection :

1° « Que les députés soient librement choisis par leurs pairs, de manière qu'aucun ne puisse prétendre être député par sa place ni par son office ;

2° « Que le nombre des représentants du Tiers-Etat égale celui des deux premiers ordres réunis ;

« mant pour les trois ordres de la ville de Mende a laissé sans « réponse le *Véritable et fidèle procès-verbal*, que j'ai opposé avec « quelque succès à ses impostures. »
Cf. *Réponse pressée à un Avis pressant*, p. 6.

3° « Que les électeurs des députés aux dits Etats ne puissent obtenir cette qualité, s'ils ne payent quatre-vingt livres d'imposition réelle dans l'enclave qui les députera, et que nul ne puisse être élu, s'il ne paie au moins cent livres d'imposition réelle dans cette enclave [1]. »

Ces vœux étaient sages, mais ne faisaient point l'affaire de quelques nobles et de certaine roture en passe d'allonger son nom patronymique. On y fit opposition sous prétexte d'atteinte portée à la Noblesse par la prétention du Tiers-Etat à une double représentation, et aussi par dépit de ne s'être pas trouvés en force à l'assemblée pour développer d'autres plans particuliers.

Le 23 décembre, l'assemblée aborda la question provinciale et locale. Le premier consul, Barrandon-Dufraisse, fut chargé de voter aux Etats du Languedoc contre les fonctions et places représentatives des trois ordres et pour la libre élection des représentants.

L'abbé de Siran admettait ce principe, mais avec un tempérament pour son ordre : « Tant que le « Clergé, dit-il, sera sans intérêt dans les Etats et « qu'on n'y votera que des impôts auxquels il ne « participe pas, pourquoi y augmenter sa prépondé- « rance ? D'ailleurs les évêques, différant des autres « ministres des autels, non comme les barons des « Etats diffèrent de la Noblesse par des prétentions « ou au plus par un titre, mais par un caractère sacré, « sont, comme l'a reconnu l'arrêt du Parlement du « 14 juillet 1770, naturellement les chefs et les « représentants de leur ordre. » Que si le Clergé

1. Arch. com. Mende, BB 14, p. 187.

contribue également aux charges publiques, « alors il sera juste qu'il ait aussi ses députés librement choisis [1]. » La distinction était habile de la part d'un abbé, défenseur d'une administration locale dont le président était un évêque, membre né des Etats provinciaux.

Cependant l'opposition, d'accord sur la réforme des Etats du Languedoc et du Gévaudan, se divisait sur la question des rapports entre la province et le pays : les uns voulaient l'union ancienne, les autres, la séparation.

L'évêque, premier propriétaire et seigneur suzerain, favorisait les tendances séparatistes, qui feraient ses coudées plus franches dans l'administration du diocèse ; d'autres, à vue plus courte, voyaient dans le projet de rupture avec le Languedoc l'avantage immédiat d'empêcher l'évêque d'envoyer aux Etats, qui allaient se tenir à Montpellier, un député que l'on savait être l'abbé de Siran. « Nos fougueux tabellions, dit malicieusement celui-ci, sont aux portes de l'Aéropage ; l'un se croit Necker éclairant la France, l'autre se regarde comme Franklin dirigeant la foudre et brisant les fers du nouveau continent [2]. »

On fit circuler des pétitions, qui réclamaient pour le Gévaudan autonome des Etats « à la Dauphinoise »; puis, donnant libéralement le bien d'autrui, on crut devoir faire paraître l'évêque souscrivant lui-même à sa déchéance politique. Dans le tumulte d'une assemblée convoquée vers le 15 décembre par l'abbé de Bruges, vicaire général, partisan de la séparation, « quelques voix s'élevèrent et on assura que M. l'évê-

1. Abbé de Siran, *Lettre à M. de Bannes*, p. 39 et 40.
2. *Véritable et fidèle procès-verbal*, p. 28.

que faisait l'abandon généreux de tous les droits de sa place ; on alla juqu'à hasarder de dire qu'on était autorisé de sa part à faire cette déclaration. Déjà l'on dressait l'acte d'acceptation, sans réserve, des droits de la crosse, lorsque M. de Vebron, vicaire général, ne pouvant en croire ce qu'il voyait, alla en avertir M. l'évêque. » Celui-ci, piqué de ce sans-gêne hardi, témoigna sa surprise de voir ses sentiments patriotiques adaptés à des plans aussi bizarres et désavoua l'orateur.

Le plan de séparation en fut discrédité, et le parti adverse, profitant de l'embarras, fit valoir les avantages pour le Gévaudan à rester uni au Languedoc, entre autres le droit précieux qu'avait cette province de délibérer et d'octroyer l'impôt, privilège incompatible avec la nouvelle constitution du Dauphiné. Le champion de la séparation revint cependant de son étourdissement et la lutte reprenait de plus belle, lorqu'un vers de Virgile retentit dans la salle :

« Non nostrum inter vos tantas componere lites ;

Marvejols en décidera. »

A Marvejols, la querelle s'apaisa aux dépens du projet de séparation, témoin une lettre anonyme écrite de cette ville, le 28 décembre 1788.

« Nous ne sommes pas moins en fermentation que dans le reste du royaume. Il y a dix ou douze jours que nous eûmes une députation de la ville de Mende ; M. l'abbé de Bruges et M. de Puygrenier étaient les députés. Ces messieurs étaient porteurs de deux mémoires : l'un pour la séparation du diocèse et M. de Puygrenier pour l'union. L'abbé de Bruges avait assemblé, l'avant-veille de leur venue, les trois ordres de Mende, où l'évêque avait fait décider la séparation. Mais, comme tout le monde ne fut

pas du même avis, on s'en remit à la décision de la ville de Marvejols.

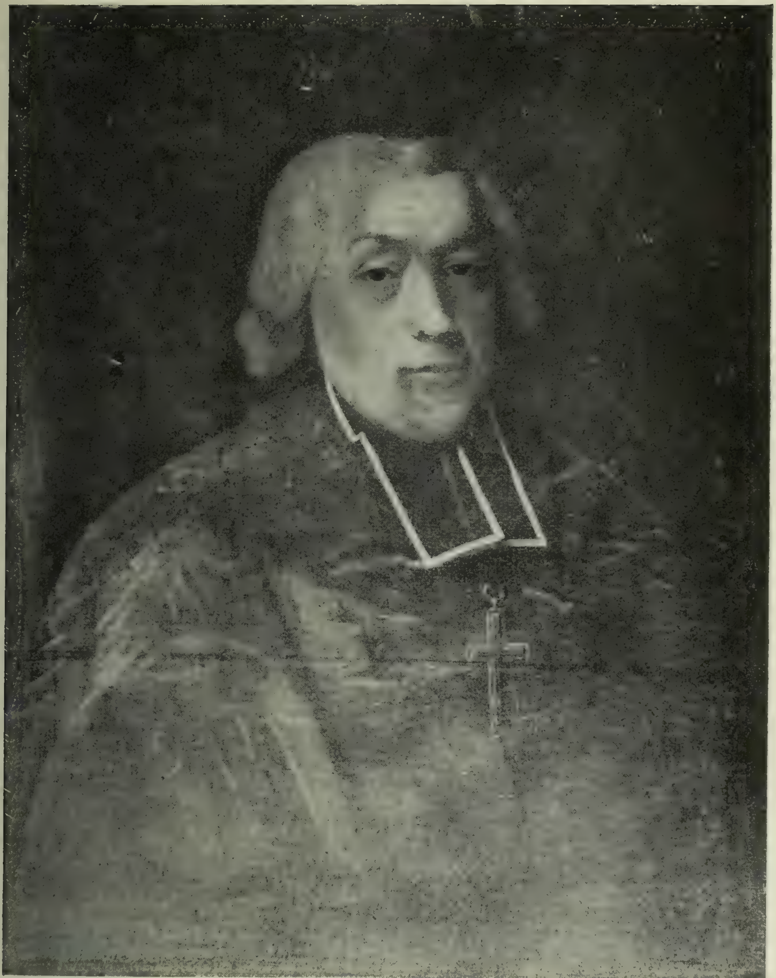
« MM. les députés furent présenter à tout le monde, la veille de l'assemblée, leur mémoire et leurs raisons ; ils furent chez M. de Chambrun, qui les arrêta pour dîner. Le lendemain, il fit prier MM. de Framond, Sévène, Eimar et moi, à venir assister à ce dîner, où je vous réponds que nous battîmes rudement en ruine le projet de l'évêque. Enfin l'asemblée se tint à 4 heures, aux Cordeliers ; elle fut complète pour le Tiers-Etat et la Noblesse, le Clergé ne voulut point y assister, crainte de déplaire à l'évêque. Les deux députés lurent leur mémoire et appuyèrent chacun vivement leur sentiment. La séparation du diocèse du restant de la province fut unanimement proscrite : les raisons principales furent pour ne pas retomber dans le despotisme particulier de l'évêque.

« Nous protestâmes contre la députation de l'abbé de Siran, député par les commissaires du diocèse, à qui nous contestons le droit, n'étant eux-mêmes que des mandataires. L'abbé de Siran, dans un mémoire qu'il avait présenté au roi, avait demandé que les Etats particuliers nommassent les députés aux Etats généraux, et il faisait pressentir la séparation de nos Etats particuliers des Etats de la province. L'évêque, voyant l'opposition de Marvejols, a désavoué l'abbé de Bruges, et les « Brayettes [1] » commencent à lâcher pied. Notre arrêté n'ira pas moins au ministère. »

Ce pendant, surgissait un nouveau chef, Elie Hercule Randon de Mirandol, receveur de la gabelle à Florac et syndic à Mende des habitants forains [2].

1. Sobriquet des Mendois. Arch. Lozère : Annuaire de la Lozère 1886, p. 14.

2. Il tenait ce dernier titre d'un syndicat formé par vingt-trois habitants, en février 1787, et il intervenait parfois, de ce chef, pour protester contre certaines réparations urbaines décidées par l'administration communale. Celle-ci, « considérant que la communauté était suffisamment représentée par les consuls et le conseil politique qu'elle avait choisis ; qu'on ne pouvait regarder comme le vœu général de la communauté celui de quelques particuliers ligués sans forme juridique ni légale, protesta à son tour contre le syndicat et en poursuivit la dissolution auprès de l'intendant, mais sans y parvenir. » Arch. com. Mende : B 13-14, 6 juin 1787.



Jean Arnaud de CASTELLANE
Évêque de Mende
Comte de Gévaudan

Poussé par Blanquet, le subdélégué de l'intendant, il requit une assemblée des trois ordres pour le 7 janvier 1789. Elle eut lieu, à 4 heures du soir, dans la chapelle des Pénitents, grâce à une autorisation spéciale de l'évêque. Le président fut le chevalier Dumas de Cultures, doyen des gentilshommes présents, auquel *Le Réclamant pour les trois Ordres de Mende* prête un petit discours, et dont l'abbé de Siran dit « qu'il ne parla que pour protester contre sa nomination et pour dire qu'il ne prenait aucune part à la suite de cette assemblée [1]. » Mirandol, placé en un lieu éminent, lut une délibération faite d'avance et dont l'article final est ainsi conçu : « L'assemblée a délibéré de députer dès ce moment à Monseigneur l'évêque, pour lui faire part de la présente délibération. »

La Noblesse, pointilleuse sur les égards qu'elle exigeait pour elle-même, faisait bon marché de ceux qu'elle devait à son suzerain. Dans cette assemblée, qu'elle avait inspirée et qu'elle dirigeait, elle ne se proposait rien moins — vu les résolutions du procès-verbal — qu'une petite révolution contre le pouvoir épiscopal. Or cette communication in-extremis faite à l'autorité paraissait plutôt une signification qu'une marque de déférence.

Le prélat accueillit les députés avec une froide politesse. « L'amour du bien public, leur dit-il, me portera à faire tous les sacrifices, et je saurai dissimuler les atteintes aux droits de mon siège, quand je n'y pourrai coopérer ouvertement ; mais je me vois forcé, Messieurs, de me plaindre de l'indécence de tout ce que vous m'annoncez. ». Il ajouta que, sa

1. *Véritable et fidèle procès-verbal*, p. 51.

place, ses possessions et son rang le mettant au-dessus de tous les particuliers de son diocèse, il ne pouvait être présidé par personne ; qu'étant seigneur suzerain de toutes les terres et spécialement des baronnies, il ne pouvait céder le pas à ses vassaux et arrière-vassaux ; que d'ailleurs l'étendue de ses possessions et de ses droits exigeait qu'il eût toujours part à l'administration [1]. »

Les commissaires de retour et chacun ayant rendu compte, non sans trouble, de l'entrevue avec l'évêque, l'orateur désigné monta en chaire : c'était Châtaignier de Puygrenier [2].

Un peu de déclamation sur la situation présente, dans la phraséologie du temps — roi, père du peuple, ministre chéri, sensibles Français, etc. — ; une flèche lancée contre l'administration provinciale et locale : « Il est temps enfin que les ténèbres, où pouvait se cacher une tyrannie subalterne, disparaissent devant les rayons purs et bienfaisants de la royauté » — ; un vœu sur la régénération des Etats du Languedoc, auxquels il faut se rattacher, et sur le droit du Gévaudan à une députation directe — ; quelques lambeaux du Mémoire de Siran, que l'orateur pillait sans mot dire ni sans rappeler les démarches victorieuses de l'administration diocésaine, alors que, la veille même, il était allé s'informer auprès de Siran si l'on pouvait se flatter d'aboutir —, tel est le discours de Puygrenier.

1 Arch. nat., B III 83 : « Délibération prise par les habitants de Marvejols, le 12 janvier 1789. »
Châteauneuf-Randon protesta pardevant notaire contre la réponse de l'évêque.
2 Bulletin Lozère 1832, p. 147, Ignon : *Biographies*. Antoine. Charles Félix Châtaignier de Puygrenier, d'une famille originaire de Marvejols domiciliée à Mende, avait fait une traduction de la *Jérusalem délivrée* en alexandrins, qu'il garda en manuscrit après la publication de celle de Baour-Lormian. Il mourut à Mende, le 16 nov. 1829, âgé de 72 ans. »

Mirandol reprit la lecture de la délibération, interrompue à l'endroit où il était dit : « Et l'orateur a parlé. » Finalement on demanda au roi, qui l'avait déjà accordé, de reconnaître au Gévaudan le droit d'élire librement ses représentants, la régénération des Etats de la province et du diocèse d'après les principes du Dauphiné, et surtout « que la présidence des Etats particuliers fût élective et alternative entre les deux premiers ordres, en sorte que les membres du second ordre du Clergé pussent y prétendre comme le premier, et que le président qui aurait été élu une fois ne pût l'être une seconde qu'après l'espace de douze ans [1]. »

Ainsi la Noblesse poussait toujours sa pointe contre l'autorité temporelle de l'évêque, et la fraction cléricale de l'opposition faisait payer son alliance en exigeant l'accès du bas-clergé à la présidence des Etats. Quant au Tiers, on l'oublia. Quelques membres de cet ordre, voyant que l'on commandait sur tout et qu'on proclamait des suffrages qu'il n'avait pas donnés, finirent par s'émouvoir. Le marquis de Châteauneuf-Randon, pour les apaiser, les entraîna dans le chœur des Pénitents, situé à droite de la chapelle et séparé par une claire-voie ; là, il harangua le Tiers pour l'amener aux desseins de la Noblesse, restée dans la nef ; mais le Tiers, qui se méfiait de son noble orateur, fit appel aux lumières de l'abbé de Siran.

Arrivé à Mende depuis l'avant-veille seulement, l'abbé avait été entraîné à l'assemblée par Châteauneuf, qui avait déjeuné à l'évêché. A l'appel du Tiers-Etat, il sortit de sa réserve et entra dans le chœur. Châteauneuf-Randon, qui parlait en ce moment,

1. Bulletin Lozère : J. Barbot, *Au seuil de la Révolution*, p. 13.

l'invita à se placer près de lui. « J'attendis un moment de silence, dit-il, pour m'informer de ce qu'on désirait de moi ; je n'avais donc pu ni animer ni aigrir l'assemblée formée dans le chœur contre celle demeurée dans la chapelle, lorsque, sans respect ni pour le lieu ni pour l'objet qui les avait réunis ni pour eux-mêmes, ces gens si nobles, si bien éduqués, qui se donnent pour n'avoir été animés que par les motifs les plus sublimes, firent retentir l'air de sifflets et de cris malhonnêtes [1]. »

Siran voulut se retirer ; on le retint. « Messieurs, dit-il, si le despotisme vous effraie par lequel on commence une insurrection étayée du prétexte de la liberté, c'est par la modération et en respectant le Clergé et la Noblesse que le Tiers-Etat doit se garder contre l'abus qu'on voudrait faire de son suffrage. Si la constitution attaquée n'a pas assez respecté vos droits, adressez-vous au roi ; mais ce n'est pas dans ce tumulte que vous pourrez poser les bases d'une meilleure administration pour la province et le pays. Trop longtemps, sans doute, on ne vous a laissé dans le clergé que les emplois les plus pénibles ; dans la magistrature que ceux qui exigent de plus grands talents ; dans l'armée que ceux qui exposent davantage à la mort ; dans la société que les professions les moins honorables à exercer et les charges les plus lourdes à acquitter. Sans doute encore les membres les plus distingués des hautes classes demandent une répartition plus juste des droits et des devoirs ; mais les privilèges font un dernier effort pour vivre et sachez vous méfier de ceux qui ne vous invitent à marcher qu'à leur suite et non avec eux. C'est un

1. *Véritable et fidèle procès-verbal*, p. 32.

concours éclairé et non une adhésion passive que vous devez offrir à tout ce qui sera voté pour la restauration de la chose publique. Il faut des rangs dans une monarchie; sachez les respecter et souvenez-vous de n'employer votre force que contre les ennemis du roi et de la patrie. »

Ce discours, sans pousser à l'émeute, accentuait habilement la méfiance du peuple; il calma les courages émus, et « les nobles durent peut-être plutôt leur salut à cette harangue qu'à la précaution tardive qu'ils prirent d'enlever les bourdons des Pénitents, qui étaient dans le chœur. »

Pendant le discours de Siran, Charpentier, le directeur du grenier à sel de Mende, ouvrit la claire-voie, monta sur un tabouret, et, visant l'abbé, exigea l'exclusion de tous ceux qui n'étaient pas du Tiers-Etat. Un soldat intervint-il pour procéder à l'expulsion? Le fait n'est pas certain. Les adversaires l'affirment, témoin ces lignes d'une lettre écrite de Nîmes :

« Gare votre fameux contretenant, dont il se parle comme du loup blanc. ...Aux Etats, on n'a pas voulu de sa morale non plus que de son esprit de paix, et il s'est adressé au rédacteur de la « Gazette », à Avignon, pour en tenter le débit. Mais que ne laissait-on faire le brave soldat figurant à vos Pénitents, qui en aurait fait l'abrégé? [1] »

Siran proteste hardiment :

« Voilà, dit-il, la seule réclamation qu'il y eut; le soldat et sa harangue brutale n'ont existé que dans l'écrit où l'on a créé ce rôle saillant et où l'on a travesti tous les faits relatifs aux troubles de la ville de Mende [2]. »

Escorté d'artisans et d'ouvriers, « de la canaille », au dire du noble *Réclamant*, il se retira à l'évêché.

1. Doct. J. Barbot, *Au seuil de la Révolution*, p. 47.
2. *Véritable et fidèle procès-verbal*, p. 37.

Mgr de Castellane loua la sagesse du parti pris par le peuple, prêcha la paix et la concorde, et promit d'appuyer toute juste réclamation. Puis, donnant un blanc-seing à son grand vicaire, il ajouta : « En suivant ses conseils, Messieurs, vous ne vous écarterez ni du parti le plus raisonnable ni de mes intentions. »

Le lendemain, 8 janvier, l'abbé de Siran réunit ses partisans à l'évêché, dans la salle des Etats. Là, usant de tous ses avantages, il fit d'abord l'historique de la Révolution commençante, dit les démarches de l'administration diocésaine et le Gévaudan réintégré dans ses droits de députation directe ; abordant ensuite l'objet de la réunion, il développa diverses vues, qui passèrent à titre de résolutions dans l'*Arrêt des habitants de la ville de Mende*, connu sous le nom d'arrêté du 10 janvier.

Cet arrêté contient trois points principaux : le régime politique, les impôts et la justice.

Après le procès de l'administration du Languedoc : routes parallèles faites à frais publics pour servir des intérêts privés ; luxe de la place du Peyrou à Montpellier ; inutile canal de Brienne à Toulouse ; coûteuse restauration des arènes de Nîmes ; bourses de jetons distribuées à profusion jusque dans la capitale ; traitement des officiers de la province, « dont on n'arrête tous les ans une nouvelle fixation que pour trouver prétexte à les accroître » ; droits d'entrée payés aux envoyés des barons, quand ceux-ci se dispensent d'assister aux Etats ; le Gévaudan enfin criant chaque année sa misère, inutilement ; — après ce violent réquisitoire contre une assemblée « inconstitutionnelle dans sa composition, abusive dans sa législation, ruineuse dans son administration et nulle-

ment représentative des trois ordres », on demande au roi des Etats à la Dauphiné pour le Languedoc ou du moins pour le Gévaudan ; que ce pays ait des Etats composés de douze membres du Clergé, dix-huit de la Noblesse et trente du Tiers-Etat (la Noblesse, étant sans proportion avec le peuple et un clergé nombreux, s'y trouverait presque en corps plutôt que par députés, si on lui octroyait vingt-quatre représentants) ; qu'un tiers au moins du Clergé soit pris parmi les curés ; que le président soit pris indistinctement dans les trois ordres, si le droit exclusif de présider les Etats est enlevé au Clergé. Après ce coup droit à l'égoïste ambition de la Noblesse, l'abbé de Siran essaye de retenir d'une main ce qu'il lâche de l'autre : « Désirant néanmoins le Gévaudan qu'il plaise à Mgr l'évêque, dont le zèle, les talents et les lumières lui ont été si utiles, continuer ses soins et bons offices, et présider son administration particulière dans le cas où il se verrait forcé à l'isoler de celle du Languedoc [1]. »

Après la question politique, les impôts. Un préliminaire indispensable est l'abolition de tout privilège, soit personnel, soit sur les terres, pour la contribution à toutes les charges « royales, provinciales et diocésaines, de quelque nature qu'elles soient » ; puis le Gévaudan aux flancs décharnés par les inondations, voyant les plaines du Midi couvertes d'oliviers, de mûriers et de vignes, proteste contre le cadastre de François Ier, qui lui attribue le dix-huitième des biens fonciers de la province, alors qu'il ne devrait être imposé que sur le pied du trentième ; — il réclame en outre la suppression de « l'affreuse gabelle », qui pèse

1. *Arrêté des habitants de Mende*, p. 12.

trop lourdement sur le lanifice, unique industrie du pays : car, avec le monopole du sel, les montagnes ne peuvent se couvrir des bestiaux nécessaires pour fournir assez de laine ; la toison des bêtes ne saurait s'améliorer, si le misérable paysan est réduit à économiser le sel pour ses aliments ; — quant à l'impôt du sang, comme la voie du sort est onéreuse pour le peuple, qui y est à peu près seul assujetti, et humiliante par la qualité des sous-ordres, revêtus à cette occasion d'une autorité quasi absolue, « le Roi sera supplié d'abolir ce reste de servitude, qui offense un peuple libre, et de remplacer par des voies plus justes et plus douces ce moyen de recruter ses armées ».

Enfin la question de la justice sera résolue par le statu quo et on écartera les prétentions de la sénéchaussée de Nîmes, s'obstinant à vouloir juger, pour son bien, des plaideurs qui persistent, pour le leur, à ressortir au Parlement de Toulouse.

Cet arrêté du 10 janvier, plus précis et plus vigoureux que celui du 7, maintenait à l'évêque son influence prépondérante dans l'administration, et par surcroît était, dans les mains de Siran, une habile surenchère électorale.

Une lettre écrite à Necker par Boutin, second consul de Mende, confirme le récit du « *Véritable et fidèle procès-verbal* » et fait connaître le vœu du Tiers-Etat, écarté par les nobles et défendu par Siran :

« L'exemple de plusieurs provinces, qui demandent une nouvelle constitution, a autorisé la Noblesse du pays à se permettre un nouveau genre d'administration ; mais elle désire qu'il soit à son avantage et semble redouter que le Tiers n'acquière une certaine liberté.

« Animée par ces motifs, elle fit convoquer une

assemblée au nom des trois ordres, le 7 courant, dans laquelle il fut délibéré, entre autres choses, de demander à Sa Majesté que la présidence de nos Etats particuliers fût alternative entre le Clergé et la Noblesse, et que le président fût élu par ses pairs, ce qui exclut le Tiers-Etat non seulement de la présidence, mais encore de participer à l'élection, par où sa condition peut devenir pire. Cette délibération fut motivée par la Noblesse avant la convocation de l'assemblée, à qui elle ne fut communiquée que très rapidement. Le Tiers y adhéra sans examen ; mais ayant reconnu son erreur et craignant que son adhésion, quant à ce qui concerne la présidence, ne lui soit préjudiciable, il m'a chargé, Monseigneur, de vous supplier de lui permettre de s'assembler séparément pour délibérer sur ses vrais intérêts : que les Etats du Gévaudan soient composés, la moitié, de la Noblesse et du Clergé, en nombre égal, et l'autre moitié pour le Tiers-Etat ; que, l'assemblée étant formée, les trois ordres élisent au scrutin le président pris alternativement dans les trois ordres ou du moins qu'ils aient tout droit d'y prétendre [1]. »

L'opposition répondit à l'arrêté du 10 par un cri de colère et par de basses injures, à quoi l'abbé de Siran fait allusion, quand il parle vaguement « d'excès » commis. En suscitant une compétition inattendue au partage de la présidence, il avait troublé la fête et souligné l'ambition maladroite des privilégiés ; on ne lui pardonna pas. « Le rédacteur de ces arrêtés, se jouant des liens qui l'attachaient à un ordre respectable, n'a pas craint de fomenter la discorde entre les deux premiers et le Tiers-Etat, en inspirant à ce dernier la prétention de concourir à la présidence de l'administration municipale, si cette place cessait d'être dévolue à l'ordre de l'Eglise [2]. »

1. Arch. nat., B III 85. Lettre du second consul, lieutenant de maire du pays de Gévaudan, à M. le Directeur des finances.
2. Bulletin Lozère 1892, p. 232. Griefs des trois ordres du Gévaudan, etc.

Une brochure anonyme, *Le Réclamant des trois ordres de Mende*, qualifia la réunion du 8 janvier d'assemblée de l'évêché, parla d'illégalité et releva justement, parmi les signataires, des domestiques de l'évêque, des ouvriers de sa maison et jusqu'à des enfants de chœur. « Tous les procureurs, écrit à Necker le comte de Nozières, arrêtaient les paysans pour les faire signer, ce qu'ils n'osaient refuser de peur de perdre leur procès [1] » ; et un bénéficier de la cathédrale écrit à son tour : « Peu de personnes ont adhéré à cette déclaration ; toutes les communautés et toutes les juridictions ont été invitées à y donner leur adhésion [2]. »

Ce n'est donc pas sans motif que l'abbé de Siran, qui renvoie ses adversaires au greffe pour l'authenticité de ces signatures, ne les produit pas au grand jour ; il annonce bien, à la fin de son arrêté, qu' « au nombre de plus de deux cents elles seront imprimées et jointes à la délibération », mais il ne les imprime pas.

Pour échauffer les Etats du Languedoc, on fit grand bruit de l'article visant la séparation d'avec la province. C'était de mauvaise guerre. L'assemblée du 7 disait « que les délibérants avaient un désir particulier de rester unis et incorporés au régime et à l'administration générale de la province, régénérés dans leur constitution d'après les principes adoptés en Dauphiné » ; l'arrêté du 10 porte que, « dans le cas où des Etats constitués d'après les principes qui ont présidé à la formation du Dauphiné ne seraient pas donnés à la province entière, il en fût établi en cette

1. Arch. nat., B III 85. Lettre du comte de Nozières au Directeur général des finances.
2. Arch. Lozère, L 934. Lettre de l'abbé Mourgues, bénéficier de Mende, à Jean André Barrot.

forme pour le Gévaudan. » Entre les deux résolutions, il n'y a qu'une nuance, et, sur le fond même de la question, le curé de St-Alban, l'abbé Béraud, qui n'est point du parti épiscopal, écrit au garde des sceaux, le 30 janvier 1789, « que le vœu général du pays est d'être séparé du Languedoc, dont l'administration prodigue l'argent en folles dépenses, alors que le Gévaudan manque de ponts en bois pour passer les rivières [1]. »

Une autre brochure, anonyme encore et introuvable, parut à Marvejols, chez Vérité, intitulée : *Avis pressant au Tiers-Etat du Gévaudan*, avec cette épigraphe : *Timeo Danaos et dona ferentes*. Voici ce qu'un noble signataire de l'assemblée du 7, M. de Borel, en écrit à son cousin, M. de Combettes : « *L'Avis au Gévaudan* est arrivé. Lescure en reçut un hier, que, par parenthèse, il avait refusé. Sur ce qu'on lui dit qu'il était contre l'abbé, il desserra les vingt-deux sols. Je ne l'ai pas lu, mais j'ai ouï dire que cela ne valait pas grand chose [2]. »

L'*Avis* contenait une critique assez infidèle du *P an patriotique* plus haut analysé et proposait un plan nouveau. L'abbé de Siran riposta par une *Réponse pressée à un Avis pressant*. Dans la première partie, il rappelle d'abord habilement le succès de ses travaux pour le Tiers-Etat. « Censeurs justes et modérés, mes adversaires diraient à cette classe, qu'ils feignent de vouloir instruire : C'est à l'auteur de ces Plans, que votre intérêt nous force à combattre, que vous devez beaucoup dans ces heureuses circonstances. Il réclama pour ce Pays le droit précieux de députer

1. Arch. nat., B III 85. Lettre de Béraud.
2. Doct. J. Barbot, *Au seuil de la Révolution*, p. 47.

directement aux Etats généraux et, pour tous ses habitants, l'avantage inappréciable de l'exercer, d'être convoqués sur vos foyers et d'être isolés de la sénéchaussée de Nîmes. »

Ensuite Siran défend les articles attaqués du *Plan patriotique* et prévient le Tiers-Etat contre les menées de la Noblesse : « L'ordre équestre, dit-il, flatte en ce moment ce marchand honnête, cet avocat instruit, ce médecin habile ; pour eux, Peuple, on sollicitera ton suffrage et à eux on fera envisager l'honneur de les agréger » ; — puis c'est une dure allusion au marquis de Châteauneuf : « Redoute de confier tes intérêts à ces dissipateurs, qui n'ont à t'offrir que le délabrement de leur fortune et leur mauvaise foi envers leurs créanciers, pour caution de leurs talents et de leur incorruptibilité; et grave profondément dans ton esprit cette observation d'un grand politique : « Ceux qui se montrent le plus dans les révolutions sont les gens assez pressés dans leurs affaires pour désirer du changement dans les publiques » ; — enfin Siran pose discrètement sa candidature auprès du Tiers-Etat : « Je n'aperçois aucun inconvénient à ce que le peuple choisisse des défenseurs de ses droits partout où il croira les trouver. Il sera plus sûr de la sincérité d'un privilégié, qui abjure par des principes soutenus toute distinction onéreuse au peuple, que d'un ambitieux prêt à tout sacrifier à son avancement [1]. »

Dans la seconde partie, il cite quelques projets de l'*Avis au Gévaudan* et les critique d'un ton de tribun, qui étonne un peu chez un abbé, même démocrate, et qui fait songer au Mirabeau du Jeu de Paume.

« 1° *Remercier Sa Majesté d'avoir bien voulu*

1. *Réponse pressée à un Avis pressant*, p. 13 et 18.

donner au Tiers-Etat une représentation libre et proportionnée à son importance. Belle manière de donner de l'énergie au Tiers-Etat, que de lui proposer de remercier le roi de lui avoir accordé, comme une grâce, les droits de citoyen, que ni lui ni aucune puissance ne pouvait lui ravir !..... Il se met à genoux au pied du trône, pour remercier le roi d'avoir bien voulu croire que ceux du Tiers sont hommes autant qu'un prêtre et qu'un noble !

2° et 3° *Que, si les deux premiers ordres s'opposent à ce que les opinions soient recueillies par tête et non par ordre, le roi soit supplié de décider cette question dans son conseil.* Quoi ! le peuple assemblé sollicitera un arrêt qui règle ce qu'il doit faire ? Lâche et vil courtisan, sache qu'il prononcera et que tout sera réglé. »

....

Enfin l'abbé de Siran termine sa brochure par une apostrophe éloquente et sensible, tout à fait dans le goût du temps.

« Peuple du Gévaudan, hâte-toi ; mets à profit cette occasion précieuse, pour poser sur des bases solides ta régénération... Oublie, oublie-moi, peuple, auquel j'ai dévoué mes soins et mes veilles ; mais garde-toi de t'oublier toi-même. Sois heureux et tu assures à jamais mon bonheur. Ton sol infécond et stérile est devenu pour moi une seconde patrie. Que la fureur des ingrats et des jaloux m'éloignent de tes villes, un antre obscur dans le plus affreux de tes cantons me servira de retraite. Là, un peuple doux me consolera de la rage de mes ennemis ; là, en soulageant l'infortune, je goûterai le plus doux des plaisirs ; là, des larmes de joie, lorsque j'apprendrai ta prospérité,

des larmes d'attendrissement sur tes maux, baigneront la terre qui doit recevoir mes cendres ; et je n'emporterai dans la tombe que le regret de devenir insensible à ton sort. »

Cette *Réponse pressée* fut bien écrite à la hâte, car les Etats du Languedoc allaient tenir leur assemblée — la dernière — à Montpellier, et l'abbé de Siran devait y assister au lieu et place de Mgr de Castellane. Ses Mémoires pour le Gévaudan, son aventure avec le baron de Bannes, membre des Etats, et les troubles de Mende, qu'on lui attribuait, lui ménagèrent un froid accueil de la part de quelques privilégiés. Mgr de Saint-Simon, évêque et comte d'Agde, « proposa ses discours, sa conduite et ce qui était sorti de sa plume comme des motifs décisifs pour le faire exclure de l'assemblée. » Mais cette motion « injuste et déplacée » ne fut pas accueillie ; l'abbé de Siran fut même choisi pour orateur et fit en cette qualité un *Sermon* tout d'actualité *sur la Paix*. De la dédicace qu'il en fit aux membres des Etats, il convient de retenir cette phrase, caractéristique de son esprit : « Je tiens au Clergé, sans dissimuler les abus qui y règnent, et j'honore la Noblesse, sans adopter les prétentions chimériques de quelques-uns de ses membres. »

Ce pendant, l'agitation continuait toujours en Gévaudan. Le 12 janvier, une centaine de Marvejolais de tous ordres, réunis à l'hôtel de Peyre, adhèrent à l'assemblée mendoise du 7 et protestent contre la réunion organisée par l'abbé de Siran.

Le 21, à Mende, Mirandol, en séance du conseil de ville, trouve « indécent que les signataires de l'arrêté du 10, la plupart non taillables, aient chargé le maire,

Barrandon Dufraisse, député aux Etats de Montpellier, de présenter à l'assemblée leurs résolutions ; le syndic des forains voudrait que l'on écrivît au maire de n'y avoir aucun égard. » Mais le conseil se divise : le comte de Montesquieu, Bonnel fils, Hébrard apothicaire, prennent parti pour Mirandol ; tandis que Boutin et Toquebœuf, second et troisième consuls, Court et Sirvens, déclarent qu'il n'y a pas à délibérer et que « M. Dufraisse doit savoir ce qu'il a à faire [1]. »

C'est alors que l'opposition, sentant le terrain peu solide dans la ville de l'évêque, se réunit dans la ville du roi, le 29 janvier, sous la présidence du vicomte de Framond.

« Là, des commissaires nommés par l'assemblée du 7 à Mende, pour correspondre avec le diocèse, se donnent pour des procureurs généraux du pays. Les uns se disent députés du Gévaudan ; les autres, de Mende ; certains, de Marvejols ; et des habitants de ces deux villes, ainsi déguisés et renforcés de deux de Saugues, d'un de Florac, de trois du Malzieu, d'un de Saint-Chély, s'intitulent représentants des trois ordres du diocèse [2]. »

Au point de vue politique, par peur de l'influence prépondérante, que l'évêque continuerait d'avoir dans des Etats particuliers autonomes, même régénérés, on résolut de plus fort de s'appuyer sur la province

1. Arch. com. de Mende. Délibérations, 21 janvier 1789.

2. *Véritable et fidèle procès-verbal*, p. 66. Cf. G. de Burdin : *Documents historiques sur le Gévaudan*, p. 263 :

« Ont les délibérants signé : M. le vicomte de Framond, MM. les commissaires de Mende et du Gévaudan : Lescure Saint-Denis, Montesquieu, Saltel, curé, le comte de Corsac, Bonnel, chanoine, Randon de Mirandol, de Châtaignier de Puygrenier, Bonnel de la Brageresse, d. m., Bourrillon, négociant, Domergue Bessière, Blanc, maître en chirurgie, Caupert, laboureur, etc.; MM. les commissaires de Marvejols et du Gévaudan : Bonnet de Palheret, Eimar, de Retz de Malevielle, Sévène, David Crespin, etc. »

et on abandonna les Etats « à la Dauphinoise ». Le 7 janvier, on avait disséqué le projet de la ville d'Uzès ; le 29, on adhéra à la résolution des trois ordres de Montpellier, qui demandaient au roi « d'autoriser la province de Languedoc de s'assembler dans une ville désignée par députés librement élus, pour former un plan de nouvelle administration. »

Mais la grande préoccupation de l'assemblée du 29 fut la question judiciaire, qu'on résolut contre l'évêque ardemment. La plainte, que l'on entend comme un refrain dans divers documents, c'est l'amovibilité des juges épiscopaux, et cette plainte est juste : il faut, quel que soit le régime, que la justice, dépositaire de l'honneur et des intérêts des familles, soit entre des mains indépendantes, que l'on ne puisse jamais soupçonner de rendre des services.

L'orateur fut encore Châtaignier de Puygrenier.

« Messieurs, dit-il, nous avons choisi votre ville ; nous venons respirer un air libre. » Après ce début significatif, il invite les auditeurs à seconder le roi dans sa lutte contre le despotisme : « Si l'hydre conserve une seule tête, vous serez peut-être les seuls dévorés... Ai-je trop dit ? Voyez, Messieurs, si la misère affreuse du peuple ne demande pas la réduction de cette multitude de procureurs tolérés et destituables à volonté ; s'il n'est pas monstrueux dans la monarchie qu'un tribunal de ressort dépende d'un seigneur particulier et que tous ses officiers y soient amovibles ? » Puis, chargeant à fond sur le Paréage, base du pouvoir temporel de l'évêque : « Par un abus manifeste, s'écrie-t-il, contre les droits naturels et principes politiques, le siège épiscopal dispose ici de toute administration civile et judiciaire et de celle de nos



Jean Joseph de CHATEAUNEUF-RANDON
Marquis d'Apchier
Député du Gévaudan aux Etats Généraux de 1789

Abbé DELON, *Les Elections de 1789 en Gévaudan*. M. G. de la Deyte, à Allègre (H. L.)

Etats particuliers, par la nomination usurpée des consuls, par celle des juges ordinaires et d'appel, au préjudice du droit royal ; par celle des commissaires et syndic du pays, au préjudice des trois ordres ; et enfin par celle des procureurs, greffiers et huissiers dans les deux cours, auxquelles charges et offices nos évêques nomment arbitrairement ou par l'influence de leur pouvoir de président. C'est donc ici, plus que dans toute la province, que l'on voit un dernier géant, né de l'anarchie féodale, épargné par Richelieu en faveur de Marcillac, sa créature. »

Ce discours fini, l'assemblée, à l'exception des députés de Saugues et du Malzieu, qui, ressortissant en justice au Parlement de Paris, refusèrent leur signature, l'assemblée adopta un *Placet au roi*, rédigé par un noble contre l'administration judiciaire de l'évêque en Gévaudan. En voici la substance :

« Sire, l'autorité épiscopale prétend avoir le droit de faire rendre la justice en son nom et sous le titre d'officiers du bailliage royal, épiscopal et commun ; de connaître des cas royaux, des cas prévôtaux, et de remplir à cet égard, quoiqu'ils n'aient aucune attache royale, qu'ils soient à la nomination de cette autorité et amovibles à volonté, toutes les fonctions attribuées uniquement aux officiers de Votre Majesté. Daignez donc, Sire, ne plus permettre que votre autorité soit partagée [1]. »

Mais Marvejols avait une querelle particulière à vider avec le pouvoir épiscopal, et ses commissaires joignirent au *Placet* les *Griefs des trois ordres du pays de Gévaudan* tant contre l'administration de la justice que contre l'administration municipale du

1. G. de Burdin, *Documents historiques*, p. 265.

pays [1]. » On y demande au roi d'absorber la justice du seigneur paréager et de n'établir en Gévaudan qu'une cour séant dans sa propre ville, à Marvejols : « C'est sous le manteau royal, c'est sous l'écusson de France, environné des fleurs de lys, si chères à vos peuples, que le glaive et la balance de votre justice doivent être suspendus, et non sous les armoiries, variables à chaque mutation, de ceux qu'il plaira à Votre Majesté de nommer à l'évêché de Mende. »

Ainsi, dans cette assemblée du 29, qui clôt pour nous la campagne électorale, Marvejols rendait à l'évêque et au syndic du pays le change de leur monnaie, et la Noblesse, toujours impatiente du joug épiscopal, secouait le Paréage pour la dernière fois.

---

1. G. de Burdin, *Documents historiques*, p. 265.
La pièce est bien intitulée : « *Griefs des trois ordres*, etc., mais elle ne porte que les signatures de sept commissaires de Marvejols.

CHAPITRE IV

CAHIERS ET ÉLECTIONS

Doléances de Meyrueis, Villefort, Saint-André-Capcèze, Vialas, Langogne et La Canourgue. — Très humbles supplications au Roi par le pays de Bas-Gévaudan. — Cahier du Tiers-Etat de Mende. — Mémoire de l'abbé Béraud. — Assemblée plénière du 23 mars 1789. — Cahiers du Clergé, de la Noblesse et du Tiers-Etat. — Dessous d'élections, les députés.

Pendant ce temps, les communautés s'assemblaient pour examiner leurs doléances et nommer leurs représentants à l'assemblée bailliagère. De ces vœux particuliers, il ne reste trace qu'à Mende, Barre, Langogne, La Canourgue, Saint-André-Capcèze, Villefort et Meyrueis. Encore ces trois dernières paroisses étaient-elles alors étrangères au Gévaudan; et s'il en est question ici, c'est qu'elles ont été distraites, en 1790, des diocèses d'Alais et d'Uzès, pour faire partie du département de la Lozère.

Meyrueis, très bien habité, puisqu'on y comptait douze chevaliers de Saint-Louis, beaucoup d'officiers dans les armées du roi et une bourgeoisie nombreuse; Meyrueis, qui a contribué de tous temps aux frais

des chemins publics de la province, réclame justement des routes, pour exporter des mulets en Espagne et des moutons en Languedoc [1].

Villefort demande « que les prêtres pourvus de bénéfices et prieurés simples soient tenus de payer annuellement le cinquième de leurs revenus quittes, à titre d'aumône, au bureau de charité ou maladrerie des lieux où sont situés leurs bénéfices » ; qu'on impose le capital, qui ne paie rien, tandis que la terre, qui supporte toutes les charges, est dépréciée et manque de bras pour la mettre en valeur [2].

Saint-André-Capcèze se plaint de ses gorges, de son sol ingrat et des inondations, qui, trois ou quatre fois l'an, emportent et la récolte des châtaignes et le terrain soutenu seulement par des « amphithéâtres » ; aussi les trois quarts des habitants abandonnent-ils le pays, pour aller en Bas-Languedoc, Vivarais et Gévaudan, « gagner à la sueur de leur front de quoi payer leur taille, qui a fait plus que doubler depuis vingt ans [3]. »

Vialas, d'un style emphatique, accuse de sa misère, les neiges, le brouillard, les vents irrités, les torrents, ses montagnes et la dîme payée aux chanoines de Bédouès ; il crie contre la cherté du sel, contre les droits exorbitants du contrôle, à cause de quoi beaucoup de gens « préfèrent mourir sans disposer de leurs biens, plutôt que d'exposer leurs successeurs à payer des droits qui absorbent la plus grande partie de leur héritage » ; il demande la liberté des religions (la communauté est en majorité protestante) et

1. Bulletin Lozère 1885, p. 425 et 436.
2. Bulletin Lozère 1885, p. 432.
3. Bligny-Bondurand, *Cahier de doléances de la Sénéchaussée de Nîmes*, 2 vol. in-8°, Nîmes. Chastanier, 1910.

l'admission de tous aux charges publiques ; enfin, comme « la misère générale de ce peuple le met dans l'impossibilité de subvenir aux besoins réels de l'Etat, il propose la suppression d'un grand nombre de couvents et de bénéfices simples, pour faire face à une grande partie de la dette de la Nation [1]. »

Langogne, au centre d'un fief donné, pour la dotation d'un monastère, par un ancien vicomte de Gévaudan, gémit d'un sol couvert de neige pendant six mois, qui ne produit que du seigle et des pois noirs ; il se plaint aussi de l'absence de fontaines capables d'éteindre les incendies, dont un a dévoré, en 1784, le presbytère et le clocher. Après un procès avec son seigneur féodal, l'abbé de la Chaise-Dieu, sur la limitation de la part de police que ses consuls peuvent exercer, la ville ne sait pas plus qu'avant jusqu'à quel point ses officiers municipaux peuvent concourir à la tranquillité publique. Enfin, après avoir été en proie aux procureurs de la sénéchaussée de Nîmes, « qui étaient en course du premier septembre au premier janvier pour fureter des appels ou des citations, et qui, une fois nantis, restaient maîtres de la cause et la liquidaient de connivence deux à deux, sans entendre les parties sur les ordres donnés ou refusés pour les poursuites », Langogne a été mis, par arrêt du Parlement, dans le ressort du bailliage de Gévaudan ; mais « les magistrats de la séance épiscopale ne sont pas pourvus par le roi et se trouvent amovibles, ce qui froisse la dignité de l'administration de la justice et la confiance des justiciables » ; de plus l'alternative des villes de

1. Bligny-Bondurand, *Cahier de doléances de la Sénéchaussée de Nîmes*, 2 vol. in-8°, Nîmes, Chastanier, 1910.

Mende et de Marvejols est une source d'interruptions et d'autres abus, qu'il faut supprimer [1].

La Canourgue, dans un cahier intelligent, demande le vote « par lettre et non par ordre », sauf le cas de fusion des deux ordres privilégiés ; le retour périodique des Etats généraux ; la régénération des Etats provinciaux du Languedoc et particuliers du Gévaudan d'après les principes du Dauphiné ; l'impôt sur toutes les terres sans distinction d'ordre ni de personne ; — trois degrés simplement dans la justice : le premier juge, les présidiaux et les cours souveraines : « à La Canourgue notamment, on ne compte pas moins de dix à douze juridictions, qui n'ont ni prisons ni auditoires » ; l'élévation du bailliage du Gévaudan au rang de sénéchaussée et de présidial fixé à Mende ; — la suppression du casuel et des dispenses, moyennant une pension honnête pour les desservants ; la mise des cures au concours, les candidats ayant au moins 35 ans et les élus devant payer le salaire des maîtres d'école ; l'obligation pour les ecclésiastiques « d'aliéner leurs biens fonds autres que maisons, jardins, parcs et enclos », et la résidence imposée à tous : archevêques, évêques, abbés, prieurs et autres bénéficiers [2].

Le Bas-Gévaudan aussi fit entendre sa plainte. Florac était, cette année-là, commissaire de tour pour convoquer le colloque des Cévennes ; mais, vu le mauvais temps et la situation excentrique de cette ville, c'est à Barre que les communautés cévenoles se

1. Bulletin Lozère 1885.
2. Bulletin Lozère 1910, p. 130. Ce cahier, retrouvé par M. G. d'Esparron dans des papiers de famille, a été versé aux archives départementales de la Lozère.

réunirent, le 26 février 1789, pour supplier Sa Majesté de leur accorder un représentant aux Etats généraux [1].

Leur mémoire [2] débute par un exposé topographique des Cévennes, « groupe énorme et affreux de montagnes rapides », toutes vertes de châtaigners, au fond desquelles on découvre quelques amphithéâtres, que le cultivateur a formés en portant la terre sur son dos. Or ce pauvre pays, ravagé par la guerre civile, ruiné par l'émigration et l'incendie, paye cependant plus de quatre cent mille livres d'impôts annuels. Ces considérations aboutissent à la demande d'un député qui connaisse les besoins du pays ; car « le Haut-Gévaudan est aussi étranger au Bas-Gévaudan que la Flandre l'est au Quercy. »

Etrangers de caractère et de mœurs, ces deux pays n'ont pas toujours eu la même administration : « Le Parlement de Paris, en 1341, fixa irrévocablement les limites du Gévaudan à la rivière du Tarn, aux pierres de la Lozère et à l'hôpital de la commanderie de Gap-Français ; déclara que, de là en bas, c'était le pays des Cévennes et que les trente-huit communautés seraient exemptées de la juridiction du bailliage du Gévaudan, de toute contribution aux affaires de ce pays, et qu'elles continueraient d'être soumises au roi comme par le passé. » Cet état de choses cessa sous François 1er, qui ordonna l'encadastrement par « diocèses, et « alors, pour la première fois, les « Hautes-Cévennes furent incorporées au Gévaudan « pour la répartition de l'impôt et prirent le nom de « Bas-Gévaudan. »

1. Arch. Lozère, E 865. Délib. mun. de Florac, 15 déc. 1788.
2. Arch. nat., T 643. (Papiers de l'abbé de Bruges) : « *Très humbles et très respectueuses supplications au Roi par le pays de Bas-Gévaudan sur la représentation aux Etats généraux.* »

Dernier argument : Nîmes et Mende se disputent encore le droit de juger les Cévennes, qui pourraient être convoquées à l'élection par le sénéchal de Nîmes et par le bailli du Gévaudan ; à qui donc est le pays? Voilà pourquoi le Bas-Gévaudan demande une représentation particulière ; et, comme il prévoit un peu le résultat de cette démarche, il présente une requête minima : que Sa Majesté ordonne au moins que, parmi les députés du ressort du tribunal auquel Elle jugera à propos de l'unir, il y en ait un pris dans le Bas-Gévaudan.

Enfin, sur la réunion du Tiers-Etat de Mende, la lettre suivante de l'intendant de Montpellier au garde des sceaux nous donne de piquants détails [1] :

« Le 16 mars, le Tiers-Etat de la ville de Mende s'est assemblé à l'église des Doctrinaires pour rédiger son cahier et nommer ses députés. Il fut instruit que M. l'évêque devait s'y rendre, pour être témoin des opérations et en imposer par sa présence. Il fut délibéré en conséquence de prendre des mesures pour empêcher M. l'évêque d'y pénétrer. On arrêta toutes les portes des tribunes avec des planches clouées ; mais cette précaution fut inutile. Ce prélat parvint à s'y placer accompagné de plusieurs personnes. Son apparition fit grande sensation sur l'assemblée ; cependant elle ne causa aucun trouble. Le sieur Vincent, greffier du diocèse, fit la lecture du projet de cahier qui avait été concerté la veille avec le prélat. Depuis longtemps, l'autorité et l'administration au commandement de l'intendant pèsent à l'administration du diocèse de Mende et au parti épiscopal. Pour faire adopter la demande de la suppression du commandement de l'intendant et des Etats, pour faire adopter les articles

1. Arch. nat., B III 85. Lettre du 22 mars 1789. L'intendant est probablement renseigné par son subdélégué Blanquet ; on va donc entendre un son de cloche de l'opposition.

tendant à augmenter l'autorité de M. l'évêque et rendre le sieur Vincent moins suspect à l'assemblée, on avait affecté de comprendre dans le cahier des demandes contre le clergé ; mais le plus grand nombre de ces articles excitèrent l'indignation, et M. l'évêque eut la douleur d'entendre débattre avec la plus grande force les objets qui le concernaient, et de voir qu'il en fut proposé et agréé un grand nombre qui heurtent ses privilèges et ses prétentions. Au surplus il a été tenu quatre séances ; elles ont été tranquilles et les députés ont été choisis sans trouble, contre l'attente du parti épiscopal. »

Ce furent François-Xavier Bonnel, médecin ; Félix Bourrillon, négociant ; Louis Daudé de la Coste, juge, et Jean-Pierre Boutin, avocat.

Le cahier [1] qui leur fut remis servit de base au cahier général du Tiers-Etat. Il faut citer, comme doléances particulières « heurtant les privilèges et prétentions de l'évêque » : l'article 6 contre la justice épiscopale, demandant « l établissement de justices royales dans tout le royaume, etc. » ; l'article 17, écartant toute tutelle politique : « Que la municipalité des villes soit régie librement par un conseil librement élu et par des consuls aussi élus librement » ; enfin l'article 28 contre l'ingérence de l'administration dans les adjudications et les emplois : « Que toutes les charges soient réparties à l'hôtel de ville et non ailleurs. »

A ces travaux préparatoires, il faut joindre un Mémoire particulier, dont j'ai cru bon de donner de larges extraits, parce qu'il est inconnu dans le pays et qu'il contient d'intéressants projets de réformes ; l'auteur est un curé de Saint-Alban.

Né à Mende, fils d'un apothicaire et docteur en

1. Doct. J. Barbot, *Au seuil de la Révolution*, p. 42.

Sorbonne ; soucieux des intérêts du peuple avec un grain de chimère au cerveau ; plus tard jureur, puis réfractaire, l'abbé Simon Alexandre Béraud fut une espèce de curé libéral avant la lettre [1]. Il arriva prêt à l'assemblée de son ordre avec un manuscrit, qu'il porta à l'évêché, « à la chambre du curé qui y faisait travailler les autres. Je l'y lus, dit-il, je le portai chez M. de Siran et je l'y laissai ; il n'en fut rien inséré au cahier [2]. » C'est dommage : certains articles auraient fait honneur au Clergé ; mais d'autres sentent la Constitution civile. Econduit, l'abbé Béraud adressa directement son travail aux Etats généraux comme « une imparfaite expression de sa sensibilité pour le bien public. »

En voici les points principaux :

TITRE I

Des formes à observer dans les assemblées

« J'ai trop éprouvé l'oppression la moins attendue de la part de M. l'évêque de Mende, le président de notre ordre, pour ne pas vous inviter à régler pour l'avenir l'ordre des assemblées. »

ART. 10.

« Qu'il soit d'abord décidé, pour le premier ordre, qui est le plus notable : des curés ou des chanoines des églises cathédrales ? ceux-ci ayant la possession actuelle, mais n'étant cependant que les représentants des curés, qui sont avec l'évêque les vrais et uniques pasteurs de l'Eglise. »

ART. 12.

« Que les secrétaires écrivent tout ce qui se fera et se proposera dans l'assemblée, ainsi que toutes les opposi-

1. Abbé Pourcher, *Episcopat constitutionnel*, I. p. 541.
2. Arch. nat., B. III 85. Lettre de Béraud au Garde des sceaux.

tions des réclamants, leur nombre ne fût-il que d'un seul membre. »

Art. 19.

« Que l'évêque ne soit jamais le président unique et nécessaire de l'ordre du Clergé; son influence sur les volontés des ecclésiastiques, toujours obligés à lui, toujours aveuglément reconnaissants, n'étant que trop sensiblement puissante, ainsi que notre assemblée en a été la preuve : personne ne m'ayant appuyé, lorsque je faisais une motion nécessaire, demandée par les curés et approuvée de la part de tous. »

TITRE II

Des besoins du peuple

C'est le plus beau passage du Mémoire. Il débute par une longue énumération des charges qui pèsent sur l'agriculture : lourds impôts ; l'usurier devenu l'ordinaire ressource, bétail de labour mis en précaire, récoltes vendues d'avance à vil prix et chèrement rachetées, saisies pour les deniers du roi ou pour les censives croisant les saisies des créanciers : « alors la distribution des biens « est ouverte ; l'agriculture n'a plus rien à recueillir ni à « cultiver » ; les praticiens rongent jusqu'aux os ; les droits des hommes de plume ont doublé depuis quelques années ; à quoi il faut joindre enfin des « épices brûlantes et des droits exorbitants. »

Puis le curé de St-Alban fait du paysan gévaudanais un tableau moins apprêté, mais aussi poussé au noir que celui de La Bruyère : « Cependant le pauvre paysan n'a pour vêtement que des haillons ; il éprouve toutes les rigueurs de l'air, les travaux les plus forcés, les mauvais effets de la nourriture la plus grossière et la plus épargnée, sans régime, sans médecin.

« Ils ne sortent, eux, leurs femmes et leurs enfants, de leurs chaumières pour l'église, pour les marchés, en notre mauvais pays, que sur la neige, sur la glace, sur les rocs déchirés, dans les ruisseaux ; ils n'ont point de chemins, point de ponts, point de chaussées ; il est peu de leurs

églises paroissiales qui les contiennent tous ; serrés les uns contre les autres dans les saints lieux, ils ne peuvent ni prier ni écouter, et l'ignorance et l'indévotion leur deviennent nécessaires et communes. S'ils sont malades, point de linge pour les servir ; pour tout lit un peu de paille, pour couverture leurs habits de jour qu'ils infectent ; il n'y a pas apparence qu'on les ait crus des hommes avant Louis XVI et son aimable épouse et Necker, depuis Henri IV et Sully.

« Cependant ils ont les vertus humaines et religieuses : pères tendres, époux fidèles, enfants respectueux, sujets soumis. Pauvres et dans la dernière détresse, ce sont eux cependant qui hébergent, qui nourrissent nos pauvres, leur partagent avec tendresse leur potage et leur pain noir. Je n'ai pu obtenir pour les pauvres, depuis plus de vingt ans, aucune espèce de secours, de leur décimateur, pasteur riche. »

Pour remédier à tant de misère, l'abbé Béraud propose un prêt de cent mille livres, consenti aux municipalités responsables, qui prêteraient à cinq pour cent aux paysans, pour les libérer des usuriers et des monopoleurs. Puis il réclame la gratuité des justices seigneuriales, le partage égal de l'héritage entre les enfants, l'adoption en la forme romaine, les enfants illégitimes exceptés pour la conservation des mœurs, enfin le rachat des censives sans indemnité.

TITRE VIII

De la Dîme

« Il y aurait à décharger les cultivateurs d'une contribution bien onéreuse pour eux, la dixme. Elle est injuste par elle-même, en ce que les cultivateurs paient seuls cette contribution à l'Eglise, tandis que tous les fidèles doivent pourvoir à ses besoins. Elle est injuste dans sa quotité, frappant également sur la semence, sur les impenses, sur le travail, sur la moisson, qui seule emporte plus du quart de la récolte. Mais elle est concussionnaire et abusive, en ce pays-ci, dans la perception du carnenc, qui dixme en une même année la mère après son agneau, et la laine de l'agneau, un an après sa naissance. »

Il faut entretenir les pasteurs des peuples par les impôts généraux.

Après ce réquisitoire contre la dîme, le Mémoire demande la suppression de la gabelle, un impôt foncier et un impôt sur le capital, les émoluments, les charges, l'aisance, le luxe, les modes, les carrosses, les domestiques non industrieux ; la suppression des subdélégués despotiques et partiaux, remplacés dans le recouvrement de l'impôt par les municipalités, composées des trois ordres.

TITRE XIII

Organisation du pays

Que les Etats particuliers soient élus, annuels et indépendants du Languedoc : Toulouse ne nous a donné ni béliers ni brebis, qui sont à ses portes ; ne nous a pas délivrés de cette Compagnie africaine, qui impose les laines dont nous avons besoin ; s'est lancé dans des dépenses fastueuses ; n'a pas eu un regard pour notre sol aride et n'a pas voulu nous partager nos communaux envahis par les troupeaux du Midi. « C'est cependant un bien considérable à nous procurer : les communes sont au pillage ; ces terres, partagées d'abord en deux moitiées, dont l'une le serait en égalité entre tous les chefs de famille et l'autre au prorata du tènement de chacun, ces biens communaux deviendraient fertiles, multiplieraient la population et rendraient les bras à la terre, qui les invoque. »

TITRE XXI

Réforme de l'Eglise

Ce titre débute par un aperçu historique, où l'on voit qu'il n'y eut d'abord dans l'Eglise que des évêques et des curés ; puis, au IVe siècle, les ordres religieux admis dans le clergé, les synodes de curés formant le conseil de l'évêque ; puis la suppression des synodes, remplacés par les prêtres cathédraux vivant avec l'évêque sous une règle, qui les organise en chanoines ; enfin les évêques « ne

faisant plus de visites, ne tenant plus de synodes, ne donnant plus la confirmation qu'à leur ville épiscopale, une fois l'année, et la refusant à ceux qui viennent de loin la recevoir, conduits par leur curé, si leur paroisse n'a pas été appelée [1]. »

Aussi « que l'évêque désormais ne puisse rien faire, rien ordonner, rien définir qu'avec le conseil des curés » ; que le synode, assemblé tous les six mois, nomme aux cures, aux places cathédrales et à tous les bénéfices ; que tous autres titres soient supprimés ; que l'évêque, nommé par le synode, soit ainsi l'élu des curés ; qu'il ait vingt mille livres de traitement et les curés, deux mille ; que la dixme soit la seizième gerbe ; que les religieux ne reçoivent leurs novices qu'après examen du curé de la paroisse et de quatre curés voisins.

Comme la question protestante se pose en Gévaudan, à propos de l'arrêt de 1788, « les prêtres sont trop sensibles et trop raisonnables pour ne pas voir avec plaisir que la liberté du culte soit accordée aux protestants. » L'auteur du Mémoire ose espérer qu'il sera inspiré à ceux-ci, par la sagesse qui réforme la nation, d'user de cette liberté avec modestie et de cesser des haines aussi volontaires qu'odieuses.

Enfin « on n'ouvrira des maisons de prières qu'à la religion qui arborera l'étendard de la Croix ; nous le devons et à notre rédemption professée par nos frères, et à notre Rédempteur, qu'ils prétendent servir... Nous pourrons ne prêcher devant eux que la doctrine qui nous est commune, leur morale n'étant pas d'ailleurs différente de la nôtre, et alors les inviter à venir nous entendre, pour se retirer quand nous commencerons notre liturgie et aller plus loin célébrer la leur. Grâce à la concession de la langue vulgaire pour notre liturgie, ils pourront être excités à y demeurer ; cela fera plaisir à nos frères et à nos paroissiens. »

Ces derniers vœux témoignent chez le curé de Saint-Alban d'un vif désir d'union, mais font moins

1. La pauvre santé de Mgr de Castellane peut seule justifier cette tournée pastorale d'un genre tout nouveau ; l'on sent d'ailleurs que l'abbé Béraud généralise à tort un cas particulier.

honneur à son sens des réalités. L'usage du latin dans la prière officielle n'est pas, sans doute, article de foi; mais l'Eglise latine et romaine, une et catholique, ne manque pas de raisons pour n'avoir dans sa liturgie que le latin, langue de Rome, universelle, morte et fixée, partant plus apte à garder des dogmes immuables que les idiomes nationaux particuliers et toujours changeants.

Quant à réunir catholiques et protestants autour de la même chaire, pour entendre un minimum commun de morale évangélique, c'était pure chimère, du moins, dans les Cévennes : les prêtres n'auraient pas consenti à mutiler leur enseignement religieux, et les calvinistes auraient trouvé humiliant, « quand les catholiques commenceraient leur liturgie, d'aller plus loin célébrer la leur. »

Dans une suite à son Mémoire, envoyée au député du Clergé par l'intermédiaire du protestant Dalzan [1], l'abbé Béraud réclame des Etats généraux et provinciaux élus, représentatifs, périodiques et votant par tête : la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ; et il conclut par cette recommandation solennelle, digne de Rousseau, mais non d'un prêtre, qui doit savoir l'Evangile [2] : « Qu'on n'oublie jamais ces mots sacrés, que les Etats-Unis d'Amérique ont gravés au pied de la statue érigée à la Liberté :

« Toute autorité doit tirer son origine du Peuple. »

1. Arch. nat., C 20. Lettre de Dalzan à Necker, 9 mai 1789.
2. Saint Jean, *Evang.* XIX, 10 et 11. « Pilate dit à Jésus : « Tu ne me parles pas ? Ignores-tu que j'ai le pouvoir de te crucifier et le pouvoir de te relâcher ? » Jésus lui répondit : « Tu n'aurais aucun pouvoir contre moi, s'il ne t'avait pas été donné d'en haut. » — Saint Paul, *Ep. aux Rom.* XIII, 1. « Il n'est de puissance que celle qui vient de Dieu ».

Le 23 mars, sur convocation faite au nom du sénéchal du Gévaudan, les électeurs des trois ordres du diocèse se réunirent à trois heures de relevée, dans la cathédrale de Mende [1].

Le roi, par un arrêté du 28 février, ayant défendu aux officiers de l'évêque de s'immiscer dans aucune fonction royale, Mgr de Castellane n'eut garde de laisser prendre par des mains hostiles ou peu sûres la direction des grandes assises politiques, où pouvait être engagée l'existence même de son pouvoir temporel. Aussi, vu l'incompatibilité créée par le décret royal entre la charge de lieutenant général du roi et celle de lieutenant général de l'évêque, Rivière donna sa démission de juge épiscopal ; et, comme il était agréé pour lieutenant général du roi, c'est en cette qualité qu'il présida les élections.

Il ouvrit la séance par un discours sur les motifs qui avaient poussé le roi aux Etats généraux ; puis, comme le procureur du roi, Cahuzac, requérait la lecture des lettres de convocation et du règlement : « Halte-là ! Monsieur », cria le marquis de Châteauneuf-Randon, « je vous requiers de me dire qui est lieutenant de M. de Peyre, sénéchal ? » Envoyé à Paris, en qualité de député du pays, par l'assemblée marvejolaise du 29 janvier, le fougueux marquis prétendait y avoir reçu mission de veiller à l'exécution de l'arrêt du 28 février, dont il demanda lecture pour l'assemblée. Rivière, gêné par la présence de Mgr de Castellane, finit par s'y résoudre ; et, pour couper court à toute discussion, il communiqua au marquis sa démission déjà donnée de lieutenant général de

1. Arch. nat., B III 85, et J. Barbot, *Au seuil de la Révolution*, p. 47.

l'évêque, et la remit entre les mains d'un membre de la Noblesse.

L'incident clos, « les Ecclésiastiques, la main sur la poitrine, et les messieurs de la Noblesse et du Tiers-Etat, la main levée vers la Passion figurée de Notre-Seigneur Jésus-Christ, prêtèrent serment de procéder fidèlement à la rédaction d'un seul cahier ou séparément, ensuite à l'élection des notables personnages, pour représenter aux Etats généraux la sénéchaussée de Gévaudan. »

L'assemblée allait se séparer, lorsqu'à sa grande surprise, elle vit en chaire le marquis de Châteauneuf-Randon. Il lut d'abord une lettre, où M. Barantin, garde des sceaux, disait que rien n'empêchait l'assemblée, au cas où elle demanderait la création d'une sénéchaussée, de délibérer sur le lieu qui en serait le siège et sur les officiers qui devraient en faire partie; ensuite il rendit compte de sa mission à Paris et pressa l'assemblée de délibérer sur ces objets, de ratifier sa députation et de condamner, avec insertion au procès-verbal, les écrits de l'abbé de Siran.

Sur le siège de la sénéchaussée, il n'y eut qu'une voix pour Mende, à l'exception des Marvejolais, qui, n'étant pas en force, n'osèrent dire mot. Cahuzac répondit au marquis que ce n'était pas le moment de délibérer, et le requit de remettre entre ses mains la lettre et le mémoire en question, pour les communiquer aux trois ordres séparément ou conjointement. Châteauneuf descendit alors de chaire et requit à son tour le procureur de faire transcrire la démissisn de Rivière au procès-verbal.

Cependant quelques prêtres, n'ayant pas entendu la lettre du garde des sceaux, en réclamèrent une

nouvelle lecture. Châteauneuf eut alors un second ; le marquis de Retz de Malevieille monta en chaire, relut la lettre, la commenta et finit par dire que tous les juges de l'évêque étaient vendus. La motion de Châteauneuf et les attaques de Retz furent accueillies par des murmures. Toute la haute noblesse se retira dans la sacristie, pour n'être point solidaire, et blâma fortement les deux marquis d'avoir agi sans prévenir le corps.

Dans le Clergé, à propos de la vérification des titres, l'abbé Béraud demanda de faire juger si « une quarantaine de bénéficiers de l'église cathédrale, qui se présenteraient sous prétexte d'autres bénéfices ou même de bénéfices de chœur, n'étaient pas suffisamment représentés par les députés de leur corps. » L'évêque lui imposa silence assez vivement pour que le curé ait demandé au garde des sceaux une lettre de réparation de la part de l'évêque, afin de la montrer « à ses confrères et au public instruit du traitement éprouvé publiquement par un curé sexagénaire. » Après quoi, Mgr de Castellane, imitant la Noblesse, se retira, suivi de quarante membres du Clergé.

Dans la nef, Randon de Mirandol distribuait des copies imprimées de la délibération et le Tiers-Etat commençait à fermenter. Rivière tint ferme et verbalisa contre les deux marquis. L'assemblée finit par se retirer, à l'exception de quelques nobles, « les éventés », et des députés de Marvejols. Retz et Mirandol demandaient de la lumière, mais Rivière la refusa et la nuit sépara les champions.

Le lendemain 25, les trois ordres se réunirent séparément : l'Eglise à la salle des Etats, la Noblesse à l'hôtel de ville et le Tiers aux Doctrinaires.

Le Clergé, sous la présidence de Mgr de Castellane, se posa d'abord la question de la fusion des ordres pour rédiger les doléances et nommer les députés ; il la résolut négativement. L'abbé Béraud refit sa motion de la veille, qu'il devait renouveler à toutes les séances. « Le prévôt dit publiquement de ne pas lui répondre ; l'évêque garda un silence profond »; enfin on dit au tenace opposant « que c'était trop tard, que l'évêque avait jugé en faveur des bénéficiers ; et les quarante-deux membres de la cathédrale », déjà « représentés par trois députés, votèrent à l'assemblée » contre toute justice.

Ils ne pouvaient réclamer au titre de bénéfices de chœur, car l'article X du Règlement royal assurait suffisamment leur représentation : « Il sera tenu dans chaque chapitre séculier d'hommes une assemblée, qui se séparera en deux parties : l'une desquelles, composée de chanoines, nommera un député à raison de dix chanoines présents et au-dessous ; l'autre partie, composée de tous les ecclésiastiques engagés dans les ordres, attachés par quelque fonction au service du chapitre, nommera un député à raison de vingt desdits ecclésiastiques présents et au-dessous. » C'était justement le cas et les quarante-deux bénéficiers étaient représentés par trois députés. Ils ne pouvaient pas non plus réclamer au titre de plusieurs bénéfices, car l'article XVII était formel sur ce point : « Les ecclésiastiques ne pourront avoir qu'un suffrage, quel que soit le nombre de bénéfices qu'ils possèdent. » Mais Mgr de Castellane était candidat.

Sur la nomination des rédacteurs du cahier, il y a désaccord entre les documents. Le procès-verbal officiel signale les abbés Bessières, Desfonds, Bonnel,

Fontbonne, Brun, Tournemine et Bodety. D'après le curé de St-Alban, « M. l'évêque dit que les curés nommassent, pour faire le cahier, quatre curés de chacun des quatre archiprêtrés, et les bénéficiers, seize ; il se rangea avec les bénéficiers. Notre archiprêtre, sans consulter personne, si ce n'est l'évêque peut-être, nomma quatre curés, dont il choisit un qui était logé à l'évêché, qui en avait été l'aumônier et le secrétaire. M. l'abbé de Siran, vicaire général, fut un autre rédacteur et celui que les commissaires prièrent de consommer l'ouvrage [1]. »

Le cahier est divisé en deux parties.

D'abord les vœux pour la religion : renouvellement des arrêts pour la sanctification du dimanche, répression de la mauvaise presse, liberté des conciles nationaux et provinciaux ; « autoriser le clergé de France à n'avoir dans tout le royaume qu'un même bréviaire, les mêmes livres d'église, le même rituel, la même théologie, le même catéchisme » ; maintien et création de petites écoles dans les paroisses pour une meilleure éducation de la jeunesse ; bureaux de charité créés dans les campagnes, sous la direction du curé, pour « secourir les vrais pauvres, encourager le travail et détruire la mendicité. »

Puis les vœux pour la chose publique : « Le désir qu'il a de voir rétablir l'équilibre dans les finances de l'Etat et de soulager l'indigence du peuple le détermine à se soumettre avec empressement à toutes les charges ordinaires et extraordinaires, sans aucune distinction, en proportion de ses biens et revenus, demandant d'être conservé dans toutes ses propriétés et dans tous les honneurs et prérogatives de premier

1. Arch. nat. B III 85. Lettre de Béraud au Garde des sceaux.

ordre de l'Etat » ; moyennant quoi, le Clergé demande l'augmentation des congrues des curés et des vicaires, un tarif clair et précis sur le droit de contrôle, la suppression de la gabelle et des douanes intérieures, la justice rapprochée des justiciables et une sénéchaussée avec présidial à Mende, où il y aura comme membres quelques conseillers ecclésiastiques ; une police de paix dans chaque paroisse, un remède aux abus déplorables des saisies et séquestrations ; la réunion des revenus du prieuré du Monastier au collège de Mende ; enfin le Clergé « désire avoir avec la Noblesse et le Tiers-Etat une représentation aux Etats généraux plus forte et plus relative à la population du Gévaudan [1]. En somme, le Clergé veut bien accepter l'égalité devant l'impôt, mais il entend aussi conserver ses privilèges et ses honneurs.

Le 20 mars, il entendit la lecture de son cahier, l'approuva et nomma pour surveiller le vote : Brun, curé de St-Chély-d'Apcher, Tournemine, curé de Florac, et Bessière, bayle et chanoine de Mende. Le 30, un premier tour de scrutin fut sans résultat ; au second, Mgr de Castellane et l'abbé Brun vinrent en tête ; au troisième, le curé de Saint-Chély fut élu à cinquante voix de majorité. L'évêque et Siran étaient battus en dépit de leurs efforts. L'assemblée, peut-être pour mettre un peu de baume sur la blessure épiscopale, élut comme suppléant l'abbé Michel-Ange de Bruges, prévôt du chapitre et vicaire général.

De dépit, « Siran ne voulut pas rendre le cahier des doléances du Clergé, qu'il avait pris, malgré tout le monde, pour le rédiger. Le peuple s'ameuta et courait forcer la porte de l'évêché, où logeait le sieur

1. Arch. nat., B III 15, et Bulletin Lozère 1875, p. 203.

de Siran, si Rivière n'avait été vivement forcé et requis lui-même de le faire rendre [1]. »

Il y a, semble-t-il, dans ce cahier un malaise et un manque de générosité, dont le clergé s'est confessé lui-même et qu'il a réparé par la noble déclaration suivante [2] :

ORDRE DU CLERGÉ

« Nous, soussignés, considérant que, dans le cahier des doléances du Clergé du Gévaudan, il y a des clauses vagues et indéterminées, qui causeraient de l'embarras à notre représentant, pour fixer son opinion sur les matières importantes qui ont été proposées ou qui seront proposées à l'assemblée des Etats généraux ; et ne désirant la conservation de ses distinctions et privilèges qu'autant qu'ils seront nécessaires au maintien de la religion ; étant disposés au contraire à faire tous les sacrifices que peut exiger le bien de l'Etat, inséparable de cette même religion ; nous, soussignés, donnons pouvoir à M. Brun, curé de Saint-Chély, notre député aux Etats généraux, d'accepter tous les plans de conciliation entre les différents Ordres, qui pourraient être proposés par le Roi ou par les Ordres conjointement ou séparément ; même de prendre séance en la chambre des communes, collectivement avec le corps de la députation du Clergé de France ou séparément de ladite députation, et ce, nonobstant les articles du cahier de nos doléances d'où l'on pourrait inférer des pouvoirs négatifs ou impératifs, soit sur la manière des votes, soit pour la conservation de nos privilèges ; lui donnons à cet égard la liberté de se conduire selon que son zèle et sa sagesse le lui indiqueront, soit en accédant au vœu général, soit d'après les circonstances qui seraient plus impérieuses pour la conservation de la tranquillité de l'Etat que les égards dus à l'opposition de la majorité des Ordres privilégiés. »

« En foi nous nous sommes signés. » (Pas de date).

1. Arch. nat., B III 85. Lettre du président de la noblesse du Gévaudan au Garde des sceaux, 31 mars 1789.
2. Arch. nat., T 643. Papiers de l'abbé de Bruges.

A remarquer à propos des signatures : 1° l'absence de celle de Mgr de Castellane, qui a signé le cahier ; 2° la présence de celle de l'abbé Béraud, laquelle n'est dans aucun des deux exemplaires originaux du cahier des doléances trouvés parmi les papiers de Bruges ; cette signature est précédée de la suscription suivante : « Bon pour les pouvoirs ci-dessus, sans approbation des opérations de notre assemblée » ; 3° la signature du vicaire général suppléant : « L'abbé de Bruges, désirant ardemment surtout qu'il (Brun) prenne séance en la chambre des Communes. »

Si l'on considère la dépendance gênée de l'assemblée ecclésiastique à l'égard de l'évêque, l'échec significatif de Mgr de Castellane et la rédaction du cahier par l'abbé de Siran, cette déclaration « patriotique » a toutes les apparences d'une protestation.

Taine a écrit que « nous ne retrouverons jamais un clergé et une aristocratie aussi bien disposés [1] ». Cela est vrai pour le Clergé du Gévaudan, sinon de son cahier de doléances, du moins des pleins pouvoirs qu'il donna, sans tarder, à son représentant ; quant à la Noblesse, elle ne suivra l'exemple du Clergé qu'après la réunion des Etats généraux, au mois d'août 1789, et sous la pression déjà impérieuse de la Révolution.

Le 30 janvier 1789, un groupe de nobles : le vicomte de Framond, Châteauneuf-Randon, Lescure Saint-Denis, de Corsac, d'Imbert de Montruffet, Randon de Mirandol, Eimar de Jabrun, le chevalier de Layrolle, Limouse de Labarthe, de Rouville, d'Altès, le vicomte Seguin, du Villard, Châtaignier de Puy-

1. Taine. Lettres sur la Révolution, 31 oct. 1876 à M. E. Boutmy.

grenier, le chevalier de Marnhac, le marquis de Retz de Malevieille, le vicomte de Brion et le comte de Noyant, avaient signé la déclaration suivante : « Les gentilshommes de la ville de Marvejols s'empressent de donner à la nation une preuve de leur zèle pour la prospérité de l'Etat et de leur désir de cimenter l'union entre les trois Ordres, en suppliant Sa Majesté de recevoir les vœux solennels, qu'ils portent aux pieds du trône, de supporter tous les impôts et charges publiques dans la proportion de leur fortune, sans exception pécuniaire quelconque ; et ils ne doutent pas que ce sentiment ne soit unanimement exprimé par tous les gentilshommes du diocèse de Mende, lorsqu'on leur donnera connaissance de la présente renonciation [1]. »

Les signataires de cette déclaration ne s'étaient pas trompés. La noblesse du Gévaudan était réunie à Mende, à l'hôtel de ville, sous la présidence du vicomte de Framond, lorsque, le 26 mars, une députation fut introduite, et l'abbé de Bruges fit part à l'assemblée de la délibération, prise par le Clergé, « de renoncer à tous ses privilèges pécuniaires et de contribuer à la charge publique, dans une proportion égale avec tous les citoyens de l'Etat ». Les nobles ne restèrent pas en arrière et se joignirent aux clercs pour faire part de ce vœu au Tiers-Etat, « ne voulant se réserver que le droit sacré de propriété, les honneurs et distinctions nécessaires dans une monarchie, pour défendre plus efficacement les droits et la liberté du peuple, le respect du roi et la liberté des lois [2]. »

Le même jour, nomination de quatorze rédacteurs

1. Arch. Lozère. Annuaire de la Lozère 1902, p. 195.
2. G. de Burdin. *Documents historiques*, II, p. 160.

du cahier : le marquis d'Apchier, le comte de Capellis, le comte de Briges, le baron de Framond, le comte de Soulages, le vicomte de Chambrun, le comte de Noyant, d'Eimar de Jabrun, le baron de Pages, le marquis de Châteauneuf-Randon, le marquis de Retz, Lescure St-Denis, Châtaignier de Puygrenier et le comte de Corsac.

Le 30, lecture des plaintes et des vœux exprimés pêle-mêle dans un *Cahier de doléances* insignifiant, un *Cahier d'instructions et mandat illimité* et une autre pièce sans titre [1].

La Noblesse réclame le royaume réorganisé selon les règles d'une vraie monarchie, « où le prince a seul le pouvoir exécutif et la nation avec lui l'autorité législative » ; la convocation régulière des Etats généraux, l'aliénation des domaines de la couronne ; — l'égalité de tous devant l'impôt direct, la suppres- de la gabelle et des entraves du commerce ; — la liberté de la presse avec réserves, « la délibération « par ordre et l'influence qu'elle assure à la Noblesse « et au Clergé comme constitutive de la monarchie », exception faite pour les questions d'impôt, où le vote par tête est admis ; la justice moins chère et rapprochée des plaideurs, un code simple et clair, un règlement sur les ruineux séquestrages ; les biens d'Eglise pourvoyant aux dépenses de bienfaisance ou de charité, la réforme de la perception de la dîme ; la diminution des anoblissements infinis, « désirant la dite Noblesse que son ordre ne soit pas vicié par l'introduction illicite de membres qui réclameraient sans fondement l'honneur de lui appartenir » ; les Etats du Languedoc et du Gévaudan constitués en assemblée représentative

1. G. de Burdin. *Documents historiques*, II, p. 272 et seq.

et élue ; enfin le siège royal demandé pour Mende, par trente-neuf voix contre vingt-cinq, « comme plus avantageux aux justiciables, sous la condition expresse qu'il ne pourra jamais y avoir plus de trois degrés de juridiction : le juge du seigneur, le siège royal et le parlement ; que l'évêque ne pourra jamais, dans aucun cas, pouvoir nommer ni présenter aucun des membres de ce tribunal, et que, si jamais « ledit évêque de Mende voulait faire revivre ses droits paréagers, Sa Majesté sera suppliée d'abolir ce tribunal ou d'en changer la résidence dans la ville de Marvejols. » Ainsi les nobles voulaient briser le Paréage en Gévaudan, maintenir leurs privilèges, sauf pour l'impôt direct, et fermer leur caste avec un soin jaloux.

Après la lecture du cahier, on procéda à l'élection. Au second tour de scrutin, il y eut égalité de suffrages pour Jean Joseph de Châteauneuf-Randon, marquis d'Apchier, et son cousin, Alexandre Paul, marquis de Châteauneuf-Randon [1]. Au troisième, le marquis d'Apchier fut élu député par soixante-dix voix contre cinquante-huit et le marquis de Châteauneuf-Randon fut nommé suppléant.

Le lendemain 31, la Noblesse tint une dernière assemblée, où fut agitée la question des prérogatives des barons du Gévaudan. Là-dessus le marquis d'Apchier avait déjà donné son avis au vicomte de Framond par lettre du 16 février 1789 :

Mon cousin,

« Je regrette d'être retenu ici (à Toulouse) et de perdre la seule occasion que j'aurai peut-être en ma vie de me trouver réuni à un corps qui n'a d'autre désir que celui

1. Arch. nat. B III 85. Lettre du président de la noblesse de Gévaudan au Garde des sceaux.

de rendre plus heureux tous ses concitoyens. Animé du même zèle, je l'aurais prié de recevoir le département que je fais de ma baronnie aux Etats du Languedoc, que j'avais reconnus depuis longtemps mal constitués et vicieux sous tous les rapports. C'est à vous, mon cher cousin, à faire agréer ce léger sacrifice. Tout le prix que j'en demande, c'est de voir régner dans les trois ordres l'union sur tous les objets qu'on aura à traiter...

« Je n'entends pas cependant, mon cher cousin, qu'il faille céder à toutes les demandes ; je ne désire pas que M. l'évêque de Mende ne puisse être présidé par personne ; je pense au contraire qu'il doit l'être, qu'il faut s'opposer à cette prétention ridicule, mais qu'il est tant de manières de refuser, et qu'il faut toujours prendre celle qui aliène le moins les esprits. Le Clergé perd un grand procès ; il faut lui passer l'inquiétude momentanée que cela peut lui donner, sans craindre qu'il reprenne jamais le droit d'être seul administrateur, comme il l'était ci-devant ; le résultat de tout ce qui a été fait est trop mauvais pour qu'il soit permis d'avoir cette idée [1]. »

Le 31 mars, le marquis d'Apchier confirma généreusement sa renonciation à tous ses droits honorifiques aux Etats de la province et du pays. Le vicomte d'Hauterive en fit autant ; mais Denis de Grimoard, comte du Roure et baron de Florac, le vicomte de Chambrun, Urbain de Retz-Servières et le vicomte de Morangiés réservèrent tous leurs droits [2].

Le Tiers-Etat se réunit le 25, dans la chapelle des Doctrinaires, et dès l'abord décida de rédiger son cahier et de nommer ses députés séparément. Le marquis d'Entil de Ligonnès et le comte de Noyant vinrent lui témoigner le désir de la Noblesse de renoncer à tout privilège pécuniaire et de se réunir à lui pour faire en commun les opérations de l'assem-

1. G. de Burdin. *Documents historiques*, II, p. 159.
2. G. de Burdin. *op. cit.* II, p. 161.

blée. Le Tiers remercia et persista à travailler tout seul.

S'il faut en croire Dalzan, tout ne fut pas très régulier. On ne fit pas la vérification des pouvoirs. L'article XXIV du Règlement royal exigeait la réduction des électeurs à deux cents. Les délégués des communautés prièrent Rivière de ne pas les réduire au nombre légal, « pour leur épargner les frais d'un « trop long séjour », la réduction exigeant plus de temps que l'élection elle-même, et pour leur permettre de concourir tous au choix de leurs représentants. Les raisons étaient assez minces; mais Rivière, candidat, n'eut garde d'écarter une demande, qui, vu le nombre de paysans dévoués au parti épiscopal, dont il était l'homme, augmentait les chances de son élection. Il écrivit au garde des sceaux et obtint dispense de la réduction [1].

Le 30, les commissaires rédacteurs remirent sur le bureau de l'assemblée un cahier intelligent et ferme, parmi les signataires duquel figurent Charrier, Bonnel de la Brageresse, Brun, Dalzan de la Pierre, Barrot, Sévène et Monestier, diversement célèbres dans la Révolution [2].

Après un court préambule où l'on fait appel à la bienveillance royale et nationale en faveur du pays, à cause « d'un sol aride et montagneux, d'un climat froid, de la privation de tout commerce, des désastres fréquents occasionnés par les grêles et les orages, d'une administration depuis longtemps vicieuse et mal organisée » ; après cette litanie de misères, le cahier demande l'établissement d'une constitution

1. Arch. nat., B III 85, Lettre de Dalzan à Necker, 9 mai 1789.
2. Bulletin Lozère 1875, p. 217

sur les bases suivantes : le Tiers égal en nombre à la Noblesse et au Clergé, vote par tête, liberté des élections, suppression des lettres de cachet, admission de tous à tout par voie de mérite, liberté réglée de la presse, égalité de l'impôt, contrôle des dépenses de la maison royale, responsabilité des ministres et aliénation des domaines de la couronne, pour payer la dette nationale.

Sur la question financière, le Tiers réclame la suppression de la gabelle, des pensions de faveur, des fermiers et trésoriers généraux, des douanes intérieures, du tirage de la milice, de tous les droits féodaux avec indemnité, s'il y a lieu.

Sur la question religieuse, il demande l'entretien des bâtiments du culte à la charge des décimateurs, la multiplication des paroisses, la suppression du casuel, et, en retour, les congrues élevées à huit cents livres pour les curés et à cinq cents pour les vicaires, la révocation des annates, la fermeture des couvents inutiles, la résidence des bénéficiers dans leur bénéfice et la réduction de la dîme au vingtième, parce que la semence paie deux fois ce droit.

Enfin, sur la question judiciaire, le roi sera supplié de créer à Mende un siège de ressort avec présidialité, de supprimer les intendances et les tribunaux d'exception, de simplifier les codes civil et criminel, de rapprocher de ses sujets, par de nouveaux arrondissements, une justice moins dispendieuse, et de soumettre, après enquête de bonne vie et mœurs, les officiers ministériels à un examen plus rigoureux [1].

Tel est dans ses points principaux le cahier du

1. Le Tiers-Etat Mendois exige la licence en droit pour les notaires ; on l'attend encore aujourd'hui.

Tiers-Etat ; il réclame les grandes réformes que réclamait la France entière et que la Révolution allait accomplir ; c'est l'œuvre d'un ordre qui a conscience de sa force et qui sait où porter le remède, parce qu'il souffre du mal.

La lecture terminée, on procéda à l'élection. Le 31 mars, au second tour, Jean Joseph Rivière fut élu ; au quatrième, parurent en vue : Sévène, avocat à Marvejols, et Charrier, notaire à Nasbinals. Le premier était adversaire, le second, partisan de l'évêque ; la lutte devenait pressante et le corps à corps de l'opposition et du pouvoir épiscopal allait finir.

Les votes furent énoncés à haute voix, et le scrutin, interrompu à sept heures du soir, fut renvoyé au lendemain. Ces mesures, dont Châteauneuf et Dalzan se plaignent au garde des sceaux et au directeur général des finances [1], favorisaient la brigue, en indiquant les chances respectives des candidats, et permettaient le travail sur les électeurs. Aussi bien, les montagnards s'ameutèrent pendant la nuit ; le matin, Sévène fut obligé de fuir, pour échapper aux coups de pierre, et l'homme de l'évêque, Marc Antoine Charrier, fut élu second député du Tiers-Etat. Les suppléants furent Sévène et Bonnel de la Brageresse, médecin à Mende.

Le même jour, 1er avril, les opposants, ne pouvant obtenir du lieutenant général Rivière acte de leur protestation contre les opérations de l'assemblée, s'adressèrent à Châteauneuf-Randon, car le bruit courait qu'il était nommé grand bailli du Gévaudan [2].

1. Arch. nat., B III 85. Lettre de Châteauneuf, 31 mars 1789 ; lettre de Dalzan, 9 mai 1789.
2. Voici les noms des protestataires. (Arch. nat., B III 85) :

Cependant le pays trouvait qu'eu égard à sa population il n'était pas assez représenté par quatre députés. Les suppléants partageaient cet avis, mais l'évêque non pas.

« ... On est venu m'assurer, écrit-il à Necker, que les quatre de remplacement avaient eu l'honneur de vous écrire pour obtenir une seconde députation, sous le prétexte que ce pays, composé de cent trente-cinq mille âmes, n'était pas assez représenté. Outre qu'il me paraît, Monsieur, qu'il y en a assez pour cette fois, et que pour les députés de remplacement on n'a pas procédé d'une manière légale, ce qui rend par là même leur élection nulle, il serait encore du plus grand danger pour ce pays-ci que l'un des deux, surtout du remplacement du Tiers, fît seulement mine de vouloir assister à l'assemblée de la nation. Sans le président de cet ordre, il aurait été infailliblement assommé dans la salle du Tiers-Etat, et il a été bienheureux de trouver la ressource de la fuite.

« Je me flatte, Monsieur, que pour la prospérité du pays et que pour celle-même des quatre députés, dont le choix est très bon, vous n'admettrez pas ceux du remplacement, comme seconde députation en faveur de la population du Gévaudan, et qu'ils ne seront reçus dans les Etats généraux qu'autant que ceux qui ont été élus ne pourraient pas absolument s'y rendre ; et j'ai l'honneur de vous répéter que même dans ce cas, si un des deux du remplacement du Tiers y était admis, nous risquerions de voir ici tous les montagnards se révolter et la ville de Marvejols, située au bas du séjour de ces mêmes montagnards, devenir peut-être la proie des flammes ou périr d'une autre manière [1]. »

Voilà qui est clair sur les sentiments de l'évêque de Mende. Battu personnellement dans son ordre, il

Combet, député de Barre ; Gaillard, de Gabrias ; Elzière, de Saint-Frézal ; Saltet, de Vebron ; Pintard, Lafont, de N.-D. de Valfrancesque ; Bertrand, Osty, Crespin, Blanquet, Sévène, de Marvejols ; Brun, lieut. gén. du Malzieu ; Velay, député de Florac ; Monteil, d'Antrenas.

1. Arch. nat., B III 85. Lettre du 3 avril 1789.

triomphait cependant au Tiers-Etat et l'ensemble de la députation n'était pas pour lui déplaire ; mais il ne voulait à aucun prix de suppléants comme Sévène et Châteauneuf-Randon. Cette lettre est fort claire aussi, en dépit des menaces exagérées dont elle est l'écho, sur l'acuité de la lutte entre adversaires et partisans du pouvoir épiscopal.

Fondé aux jours les plus lointains du Moyen-Age, ce pouvoir devait à son droit sans doute, mais aussi à son caractère religieux et à la loyauté de la signature royale, son extraordinaire durée. Il sortait de la campagne électorale fortement battu en brêche : la Noblesse et le Tiers demandaient la suppression de la prérogative judiciaire par l'établissement à Mende d'un tribunal royal ; quant à la prérogative politique, pour en conserver un lambeau, l'évêque avait dû en proposer le partage, en admettant les nobles et le peuple à la présidence des Etats particuliers. Ainsi, malgré son talent et ses efforts, l'abbé de Siran était impuissant à garder au diocèse de Mende son caractère séculaire de principauté ecclésiastique, et le vent de révolution, qui allait jeter bas la monarchie, ne devait pas laisser debout ce débris attardé de la féodalité.

Le Gévaudan ne voulait pas davantage du gouvernement du Languedoc : vivant d'épargne âprement amassée, ce montagnard ne goûtait que médiocrement l'honneur de contribuer de ses deniers à l'embellissement de Montpellier ou de Toulouse, et, fatigué du rôle de parent pauvre dans la famille languedocienne, il réclama le droit de vivre seul.

La Noblesse fit preuve surtout d'égoïsme, d'abord en demandant pour elle seule de partager avec le Clergé la présidence des Etats du diocèse, à l'exclusion du Tiers, au lieu de s'appuyer sur lui, comme l'évêque le fit habilement et hardiment ; puis en réclamant dans son cahier une monarchie parlementaire au profit des deux ordres privilégiés, par le mandat impératif sur le vote par ordre.

Quant au Tiers-Etat, sentant son heure enfin venue, il déjoua les tentatives de pression ou d'accaparement, et rédigea avec fermeté, sans esprit révolutionnaire, des projets de réformes, qui ne tardèrent pas à devenir des réalités.

Le 1er avril, à midi, devant les trois ordres réunis dans la cathédrale, sous la présidence de l'évêque, les élus prêtèrent serment ; Rivière remit à l'abbé Brun le cahier du Clergé, au marquis d'Apchier celui de la Noblesse, et garda pour lui celui du Tiers-Etat ; puis l'assemblée du Gévaudan se dispersa et les députés partirent pour Versailles, chacun à sa destinée.

L'abbé Brun, fidèle à ses commettants, vota, le 19 juin, la vérification des pouvoirs en commun et se réunit aux représentants du Tiers ; mais la vie politique lui pesa bientôt :

« Que j'eus grand tort, écrit-il à un ami, de n'avoir pas une bonne colique, lorsqu'il fut question de m'embarquer pour Versailles, séjour délicieux pour quiconque est curieux et désœuvré, mais souverainement insipide pour toute personne qui a de grands devoirs à remplir dans le ministère. Je vois ici nombre de grands hommes et d'hommes grands ; mais ni le bel esprit des uns ni la fortune des autres n'offrent rien de réel à mon amour-propre et à mon ambition. Il est un autre genre de bien,

que je ne désire peut-être pas assez, mais qui me paraît infiniment désirable : c'est celui de faire des heureux et dans ce monde par des secours temporels et dans l'autre par l'application au salut des âmes... Je prends mon parti en brave, et je m'imagine qu'il est beau et méritoire de s'ennuyer pour le bien général et que ce sacrifice en vaut bien un autre. Cette idée me soutient assez [1]... »

Dépaysé dans la Constituante, l'abbé Brun céda son siège à l'abbé de Bruges, qui fut compris plus tard dans une fournée de Fouquier-Tinville et guillotiné en 1794, à la barrière de Vincennes.

Le marquis d'Apchier, préoccupé d'un procès particulier et impuissant à défendre son mandat impératif sur le vote par ordre et sur d'autres prérogatives de ses électeurs, donna sa démission le 6 juillet. Le 27 du même mois, la Noblesse du Gévaudan, réunie à Marvejols, « considérant que tous les citoyens d'une grande Nation ne peuvent jouir d'un vrai bonheur que par la paix et l'harmonie, qui doit régner entre tous les Ordres, donna à son député des pouvoirs illimités sur tous les objets qui seraient délibérés par l'Assemblée nationale, notamment pour ce qui était relatif à l'opinion par tête, sans renoncer pour l'avenir aux pouvoirs impératifs, s'ils étaient jugés utiles par l'Assemblée nationale. »

Le marquis, défenseur convaincu du vote par ordre, qu'il regardait comme « loi constitutive de la monarchie », n'accepta pas les pleins pouvoirs de ses commettants. Le 3 août, il déclara devant notaire, à Toulouse, « qu'il ne saurait, sans trahir son honneur et sa conscience, approuver et soutenir un système contraire, et supplia en conséquence la Noblesse du

1. Ferd. André, Annuaire de la Lozère 1893, p. 8.

Gévaudan de recevoir avec sa démission l'assurance de son respect, de sa reconnaissance et de ses vœux pour le bonheur général et pour celui du Gévaudan en particulier. » Enlevé de son château de Besque, en juillet 1791, il sortit bientôt après des prisons du Puy, sur les bons témoignages des municipalités de Saugues et de Cubelles ; il émigra en Espagne et mourut à Barcelone, le 2 novembre 1798. Son cousin et suppléant, le marquis de Châteauneuf-Randon, entra à l'Assemblée Constituante, le 1er sept. 1789.

Rivière se distingua par ses efforts pour préserver le Gévaudan d'un démembrement entre les pays voisins et fut un actif ouvrier dans la formation du département de la Lozère ; il en devint ensuite le procureur syndic sous la Législative ; mais, compromis dans une échauffourée militaire et décrété d'accusation pour ses menées royalistes, il se hâta de mettre la frontière entre lui et la haute cour d'Orléans. Quant à Charrier, dont la belle prestance faisait dire de lui dans une brochure : « Gascon qui en vaut quatre », il prit parti pour la Cour, leva plus tard l'étendard de la contre-révolution et périt sur l'échafaud, en 1793, sous les yeux de son ennemi, Châteauneuf-Randon, commissaire de la Convention nationale...

Vu : Le Doyen de la Faculté des Lettres
de l'Université de Clermont-Ferrand,
Léon Pineau.

Vu et permis d'imprimer :
Clermont-Ferrand, le 28 février 1914,
Le Recteur de l'Université de Clermont,
Charles Causeret.

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE IV

CAHIERS ET ÉLECTIONS

TABLE

des principaux personnages